

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2022
CONSEIL MUNICIPAL**

3ème SÉANCE

Je soussigné M. le Maire, M. Philippe GAUDIN, certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

SÉANCE DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à 19 h 00 à la salle André Malraux, 2, Allée, Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en date du 13 juin 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS

Philippe GAUDIN, Kristell NIASME, Christian GODEFROY, Cindy LADISLAS-DALAIZE, Abdelkader DERNI, Marie-Christine PEYNOT, Marie-Jo GAZON, Jean-Pierre VIC, Séverine VANHEE, Emmanuely GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Saloua AMKIMEL, Daniel DELORT, Bernardina DA SILVA DIAS, Pierre MAILLOCHON, Vanessa Laura TILLE, Marc LECUYER, Jean-Paul BRESLER, Naoual EL OUAHTA, Lionel MAZURIE, Catherine MAUVILLY, Jean-François LELIEVRE, Hubert CHERENE, Birol BIYIK, Tania NIOKA, Alexandre BOYER, Zoubida EL FOUKAHI, Éric COLSON, Thiaba BRUNI.

Jean-Luc BERNIER est arrivé à 19h42 et Sabri CIGERLI est arrivé à 20h05.

PROCURATIONS

Kati CABILLIC a donné pouvoir à Philippe GAUDIN

Claude CABELLO-SANCHEZ a donné pouvoir à Éric COLSON

Martine YUNG a donné pouvoir à Hubert CHERENE

Ana Paula GONCALVES-NOVAIS a donné pouvoir à Christian GODEFROY

Marie-France ZAPATA a donné pouvoir à Bernardina DA SILVA

Isabelle PETITFILS a donné pouvoir à Marc LECUYER

Sylvie ALTMAN a donné pouvoir à Alexandre BOYER

ABSENTS :

Abdel CHENNANI

Ilyès BENJEMAA, Conseiller municipal a présenté sa démission par courrier du 20/06/2022 réceptionné le 21/06/2022.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Marc LECUYER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

M. le Maire

Mesdames et Messieurs les conseillers s'il vous plait, voulez-vous prendre place. Les conseillers, s'il vous plait. Je vous remercie. Tous les conseillers sont présents ? On fait l'appel là ? On a une feuille pour l'appel ? Avec les procurations ?

M. le Maire procède à l'appel.

Le quorum est atteint ? Oui. Bien, le quorum est atteint. Désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur LECUYER ?

M. LECUYER

Si vous le souhaitez.

M. le Maire

D'accord ? Pas d'objection ? Je vous remercie, merci Monsieur LECUYER, secrétaire de séance.

Affaires traitées en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Communication des affaires traitées par le Maire entre les deux Conseil Municipaux. Si vous avez des questions, il y en a quand même pas mal, de la décision 49 à la décision 84, si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Mme NIASME

Monsieur le Maire, si vous le permettez, je souhaitais faire une intervention en amont du Conseil Municipal.

M. le Maire

Oui Madame.

Mme NIASME

Je voulais simplement vous livrer une petite réflexion ou analyse sur les résultats des dernières élections législatives qui ont lieu le 19 juin sur l'ensemble du... Cela a des conséquences sur notre collectivité Marie-Christine...

M. le Maire

Madame, je ne souhaite pas que l'on aborde ce point-là. Nous sommes ici pour traiter les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Mme NIASME

C'est en amont du conseil.

M. le Maire

Je peux terminer ? Pour les affaires inscrites à l'ordre du jour, il n'y a pas point concernant le bilan des élections qui se sont déroulées à Villeneuve-Saint-Georges.

Mme NIASME

Je vais reformuler mon propos. Il ne s'agit pas d'un bilan, il s'agit d'une analyse de la situation de notre commune, de la gestion générale et de la raison pour laquelle je vais vous remettre à l'issue de mon propos, un document qui sera intéressant que vous l'ailliez ce soir, si vous le permettez, Monsieur le Maire. Je serai assez rapide je ne veux pas perturber...

M. le Maire

Moi personnellement je me dispense de votre analyse, maintenant si vous voulez me donner un document vous pouvez toujours le faire.

Mme NIASME

Eh bien je le fais Monsieur le Maire. On a eu pendant 6 mois, je serai assez succincte, une vaste campagne de communication sur l'ensemble de la collectivité, défendant un candidat qui, malheureusement ceux qui le soutiennent pleinement, est arrivé avec 1 000 voix d'écart en retard sur un autre candidat. Je ne citerai pas de nom, je pense que vous l'avez tous constaté. Malgré cette campagne de communication, je crois que les Villeneuvois n'ont pas été dupes, parce que nous sommes un territoire qui est très populaire. Je pense que cela ne vous a pas échappé, Monsieur le Maire et que des sujets majeurs qui auraient dû être traités durant ce mandat n'ont pas été traités, notamment comme la Nationale 6, j'ai eu le plaisir d'échanger avec un Villeneuvois à l'instant sur ce sujet, les prérogatives de l'État, les nuisances aériennes, bien au contraire tout ce qui concerne les politiques en matière de sécurité...

M. le Maire

Écoutez, ce n'est pas la peine de refaire le programme des candidats s'il vous plait. Les élections sont terminées, je vous demande de vous arrêter.

Mme NIASME

Je sais, vous-même étiez en contre, donc vous partagez mon avis. Je ne reviendrai pas sur la vaste campagne de communication qui a eu lieu, mais ce qui m'inquiète en fait, c'est les difficultés que nous rencontrons au quotidien qui montrent avec la désorientation, un jour on soutient l'un, on fait autre chose alors que les soutiens de toujours, qui sont ravis de vous accompagner, la région, le département dont je suis la représentante, donc je continue d'accompagner notre collectivité du mieux que je le peux, sont encore là pour nous accompagner. Mais c'est révélateur d'une situation extrêmement complexe, cela ne vous aura pas échappé qu'il y a un premier groupe qui s'est créé au sein de votre majorité. Une situation de tension complexe qui ne se résout pas puisque vous continuez d'appuyer des comportements qui sont des conséquences lourdes sur le personnel...

M. le Maire

Cela suffit, je n'appuie personne.

Mme NIASME

Je ne parlais pas de personne, je parlais de comportement. Qui ont des conséquences sur...

M. le Maire

Arrêtez, cela va comme cela. Bien je passe à l'ordre du jour.

Mme NIASME

J'aimerais finir. Sur le personnel communal, sur les Villeneuvois qui ne voient pas les résultats...

M. le Maire

Premier point à l'ordre du jour, approbation du compte rendu.

Mme NIASME

Et c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, je vous signifie que ce soir.

M. le Maire

Vous avez tous reçu le compte rendu.

Mme NIASME

Ce soir, je vous remets en main propre la création d'un nouveau groupe.

M. le Maire

Y a-t-il des remarques sur le compte rendu ?

Mme NIASME

Au sein de votre majorité.

M. le Maire

Y a-t-il des remarques sur le compte rendu ?

Mme NIASME

Encore une fois c'est bien révélateur.

M. le Maire

Je mets le compte rendu aux voix. Qui est pour ? Levez la main s'il vous plait.

Mme NIASME

C'est bien révélateur d'un comportement absolument inacceptable.

M. le Maire

Levez la main bien s'il vous plait. Abstention ? Pardon ?

Je vais recommencer Mesdames et Messieurs, je mets donc au premier point de l'ordre du jour, approbation du compte rendu du 12 avril 2022. Y a-t-il des remarques sur ce compte rendu ? S'il n'y a pas de remarque, je soumetts ce compte rendu à l'approbation du Conseil. Qui est pour approuver ce compte rendu, levez la main s'il vous plait, clairement.

M. COLSON

Monsieur le Maire, sauf erreur de ma part nous en étions aux affaires traitées.

M. le Maire

D'accord, Monsieur COLSON. Après cette perturbation de séance, on approuve le compte rendu, on reviendra aux affaires traitées derrière si vous le permettez, ou alors j'abandonne le vote du compte rendu. On revient dans l'ordre, parfait, merci Monsieur COLSON. Je reviens dans l'ordre du Conseil. Les arrêtés du Maire, y a-t-il des questions sur les derniers arrêtés qui sont passés depuis le dernier Conseil Municipal ? Oui Monsieur BOYER.

M. BOYER

Deux petites questions. On aurait bien aimé juste quand même, avant que vous refermiez la parenthèse, savoir qui compose ce nouveau groupe qui témoigne... Oui, mais quand même, c'est la suite du feuilleton qu'on subit depuis un mois, dont les Villeneuvois sont témoins, qui ternissent l'image de la ville. Juste pour notre information, et après décision 88, le montant et sur la décision 89, qu'est-ce qui a changé ? Je pense, s'il y a des changements, je pense notamment au montant de la prise en charge pour l'admission plateau du restaurant d'entreprise.

M. le Maire

La 88, c'était la conclusion d'un avenant au marché des fournitures électriques, fournitures de matériels, matériaux et produits divers d'électricité, peinture, vitrerie, revêtement de sol. Avec la société, SONEPAR île de France, située 5 avenue Jules Ferry à Malakoff. C'est la signature du marché du 27 mai 2020 avec la société SONEPAR île de France dont le siège est situé 5 rue Ferry à Malakoff. Cette société a informé la ville qu'elle était absorbée par la société SONEPAR France Distribution située 20 quai du point du jour à Boulogne-Billancourt au 1^{er} juin 2022. Pour prendre en compte cette situation, la conclusion d'un avenant est nécessaire. En fait, il y a un changement d'intitulé de la société qui est englobée par une autre. C'est une formalité administrative.

Vous m'avez demandé la 89, c'est une convention avec le comité d'activité social interentreprises de la région SNCF. Je crois que cela concerne les repas. Pour permettre l'accueil du personnel communal au sein du restaurant d'entreprise du comité d'entreprise SNCF dont la capacité est fixée entre 10 et 50 convives maximum par jour. La ville contribue à hauteur de 3,50 euros par agent. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an. Il sera ensuite reconduit chaque année tacitement pour une durée maximum de 5 ans. J'en profite pour remercier le CE SNCF qui permet aux agents de la ville d'aller se restaurer dans de bonnes conditions au restaurant d'entreprises situés à Villeneuve Triage. D'autres questions ? Monsieur Birol BIYIK.

M. BIYIK

Juste une précision. Le premier point, en commission, on avait vu que c'était 1 320 000 et pas 1 320 euros.

M. le Maire

Oui. Vous n'ignorez pas que le PNRQAD signé en 2011 a pris un certain retard. On a demandé à ce que soit reportée la subvention de 1 320 000 euros dans le cadre d'une nouvelle commission qui statue pour nous prolonger ce qui nous a été accordé, c'est-à-dire 1 320 000 euros. On avait précédemment obtenu 980 000 en ayant demandé 1 320 000 dans le cadre du PNRQAD. Cela remonte à plusieurs années, mais le projet a tardé. On a demandé le report de subvention pour ne pas la perdre. Le dossier a été présenté à une nouvelle commission pour que la préfecture puisse réattribuer la somme de 980 000 euros. C'est suite, pour ne pas perdre la subvention qui avait été accordée dans le cadre du PNRQAD puisque le PNRQAD n'est pas terminé. D'autres précisions ? Monsieur COLSON.

M. COLSON

Concernant la décision 85, nous sommes en contentieux avec une société Experting, est-ce qu'on peut avoir plus d'informations concernant ce contentieux ?

M. le maire

Oui, je vais essayer de vous trouver cela. 85.

M. COLSON

Page 5.

M. le Maire

Je l'ai là. Experting TP. Par ordonnance du 26 janvier 2022, le tribunal administratif de Melun a statué, il s'agissait d'une requête enregistrée le 6 décembre 2019. La somme vise à régler une société d'expertise. L'ordonnance nous oblige à effectuer des opérations d'expertises sur des désordres affectant les canalisations d'eaux pluviales et eaux usées sur le lotissement situé rue Paul Verlaine et désigne cette société d'expert pour agir. C'est une décision du tribunal pour expertiser le réseau d'eaux pluviales de la résidence Paul Verlaine. D'autres questions ? Bien, je vous remercie.

M. BIYIK

Peut-on avoir le détail des groupes qui sont créés actuellement au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire

Qu'est-ce que vous voulez savoir ? Je voudrais qu'on ne perde pas trop de temps, on a un ordre du jour chargé. Je comprends très bien que cela vous intéresse, je le comprends tout à fait. Moi, j'ai été informé de la création d'un groupe par un mail de Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE. Je lui laisse le soin de présenter son groupe. Oui ?

Mme LADISLAS DALAIZE

Je vais répondre pour le groupe de Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE. En fait ce n'est pas le groupe de Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE, mais c'est le groupe d'un ensemble d'élus qui ont décidé en fait de s'unir pour travailler sur le fond les dossiers de la ville. Ce groupe est composé de Monsieur Hubert CHERENE, Monsieur Jean Paul BRESLER, Madame Vanessa TILLE, Monsieur Christian GODEFROY, moi-même, Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Madame Catherine MAUVILLY, Monsieur Ilyes BENJEMAA et Monsieur Lionel MAZURIÉ et Madame Martine YUNG.

Mme BRUNI

Cela fait combien de personnes ?

Mme LADISLAS DALAIZE

Nous sommes 11.

M. le Maire

Toute petite rectification, cela ne fait pas 11, cela fait 10 parce que Monsieur Ilyes BENJEMAA, m'a expliqué par courrier qu'il démissionnait du Conseil Municipal n'approuvant pas justement ce qu'on est en train de dire.

Mme NIOKA

Ah, nous avons des informations.

Mme NIASME

Si je peux me permettre et compléter le propos pour répondre effectivement, c'est profondément révélateur de ce que je dénonce. Cindy, je te laisserai finir, ce que j'ai dénoncé au précédent Conseil, des difficultés que nous rencontrons depuis presque un an, que nous vous avons signifiées Monsieur le Maire, des difficultés que nous avons au quotidien pour travailler en temps qu'élus dans notre majorité, des difficultés que rencontrent les agents, des non-réponses de la population aux problématiques simples. Pour nous, ces méthodes, nous les avons dénoncées et nous vous formulons, et c'est dommageable, c'est même honteux de voir que notre majorité éclate par ce que nous n'arrivons pas à échanger sur ces différents points.

Mme LADISLAS DALAIZE

Je souhaite apporter une précision, Monsieur Ilyes BENJEMAA n'a pas démissionné par rapport à toutes ces raisons. Monsieur BENJEMAA effectivement a adressé un courrier à Monsieur le Maire, mais sauf erreur de ma part, les textes prévoient que pour une démission, il faut qu'il s'adresse à la préfecture, pour le coup ce n'est pas encore fait. Merci.

M. le Maire

Je suis désolé de vous contredire et de contredire tous ceux qui pensent maîtriser la loi, la démission d'un conseiller municipal se fait auprès du maire, et le maire transmet à la préfecture. C'est la démission d'un adjoint qui est transmise directement au préfet. Concernant la démission de Monsieur BENJEMAA, je persiste, j'ai la lettre ici. Je vais vous lire un passage si vous le souhaitez. Monsieur BENJEMAA avec beaucoup de simplicité et de correction précise : « je ne souhaite pas étayer les raisons de ma démission et je tiens à vous remercier », c'est à moi qu'il écrit, « je tiens à vous remercier de cette expérience passée à vos côtés. Je tiens également à souligner que je n'ai et je n'ai jamais eu de rancœur contre personne siégeant au Conseil Municipal ni même auprès du personnel communal. Je vous remercie de prendre acte de ma démission à compter de la réception de cette lettre et de transmettre une copie de cette lettre au préfet conformément à l'article L.2120-4 du Code général des collectivités territoriales ». Ce qui a été fait ce jour.

Mme NIOKA

On aimerait bien connaître la constitution du 2^e groupe s'il vous plait.

Mme NIASME

Si vous le permettez, je ferai une communication un petit peu différente. Je n'ai pas forcément envie de lancer le nom des élus à la topette au sein du Conseil Municipal.

Mme NIOKA

Je crois qu'il n'y a plus de secret à tenir à ce stade de l'aventure.

Mme NIASME

Je pense que ce n'est pas le propos. Le problème de fond, et c'est ce qu'on essaye, je suis navrée qu'on soit obligé de l'étaler une nouvelle fois sur la place publique Monsieur le Maire, c'est qu'à un moment donné, quand on a une majorité qui explose de cette manière avec des dysfonctionnements que nous avons signifiés maintes et maintes fois. La souffrance des élus dans leurs fonctions.

M. le Maire

Arrêtez, s'il vous plait.

Mme NIASME

C'est la réalité. Je cesse de m'exprimer sur ce sujet-là Monsieur le Maire.

M. le Maire

Pensez à travailler pour les Villeneuvois, cela ira beaucoup mieux.

M. BIYIK

Madame NIASME, il faut démissionner là. Vous n'avez plus de délégation, vous n'avez plus de bureau, vous n'avez plus rien, il faut démissionner.

Mme NIASME

Mais j'aimerais pouvoir travailler, Monsieur le Maire. Simplement, les conditions dans lesquelles nous travaillons, il me semble que je vous les ai signifiées au précédent Conseil Municipal.

M. le maire

Pas du tout. Jamais.

Mme NIASME

Le harcèlement, les mensonges, la diffamation, la calomnie.

M. le Maire

Bien sûr. Et puis quoi encore, des menaces, des coups ?

Mme NIASME

Voilà les conditions dans lesquelles nous travaillons, et vous mettez un mouchoir dessus Monsieur le Maire. C'est gravissime. Et oui je travaille pour les Villeneuvois, je le fais en partenariat...

M. le Maire

Et nous qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce que font ces messieurs-dames qui sont là ? Vous êtes la seule à travailler pour les Villeneuvois ?

Mme NIASME

Je ne remets pas en question votre travail ni celui des élus. Je dis simplement que je fais mon travail puisque vous remettez en question la qualité du travail fourni.

M. le Maire

On vous a posé une question, vous avez dit qu'il y avait un groupe constitué, on vous pose une question claire et nette, quelles sont les personnes qui composent votre groupe ? Je vous prie de répondre à cette question.

Mme NIASME

Alors pour vous répondre Monsieur le Maire, nous ne sommes pas dans une cour d'école. Vous me priez de répondre, c'est un petit péremptoire mais bon, c'est le style. Je me permettrai, et là pour répondre à l'opposition, de le communiquer très directement, par papier ou d'une autre manière. Voilà.

M. le Maire

Pourquoi pas de transparence en public ? Cela vous gêne ? Il faut être transparent. C'est une question des conseillers municipaux. Répondez aux conseillers municipaux puisque vous nous faites des leçons sur la démocratie.

M. COLSON

Madame NIASME, vous en avez trop dit, vous en avez trop fait. Allez jusqu'au bout.

Mme NIASME

Si vous voulez qu'on parle de transparence, on peut échanger sur les budgets, les dépenses incohérentes.

M. le Maire

Ne noyez pas le poisson, vous avez une question précise qui vous a été posée. Répondez ou taisez-vous. C'est l'un ou l'autre.

Mme NIASME

Ce serait tout à fait intéressant d'échanger là-dessus, qui passent alors que les élus vous signifient lors des accords ou s'en inquiètent, que cela ne vous dérange pas, que vous continuez, vous voulez qu'on parle de transparence, on peut continuer.

M. le Maire

Répondez à la question posée. Vous escamotez. Vous trouvez des faux prétextes pour ne pas répondre. Une question claire qui attend une réponse claire comme l'a fait Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE, comme l'a fait Madame LADISLAS DALAIZE. Répondez.

Mme NIASME

Finalement Monsieur le Maire, pour parler de posture claire, je ne suis pas étonnée qu'une fois de plus vous rejoignez les postures de l'opposition, vous ne faites que changer en permanence.

M. le Maire

Allez, on passe à la suite.

Mme NIOKA

Il n'y a pas de problème, on peut nous rejoindre, nous sommes très intelligents dans nos propos.

Mme NIASME

Effectivement je pense que vous auriez tout intérêt à rentrer dans cette majorité, tout est ouvert.

Mme NIOKA

Tout simplement, si vous pouviez répondre, ce serait simple, et on peut passer à autre chose. Il n'y a pas de secret de polichinelle il me semble. S'il y a deux groupes on a besoin de le savoir pour comprendre comment est constituée la municipalité parce que je pense que cela intéresse aussi les Villeneuvois. Ce n'est pas une agression, ce n'est rien de plus qu'une information à transmettre, parce que de toute façon ils le sauront les Villeneuvois.

M. BIYIK

En plus, je ne comprends pas Madame NIASME, vous n'êtes pas contente, faites comme tout le monde, démissionnez. Là, vous bloquez un poste d'adjoint. Vous n'avez plus délégation, vous n'avez plus de bureau. Vous n'avez plus rien à faire avec la mairie, vous ne participez même plus aux commissions. Vous ne savez même plus les dates des commissions. Démissionnez et laissez une place pour un adjoint qui monte et puisque travailler pour la ville.

Mme NIASME

On va faire simple Monsieur BIYIK puisqu'il semblerait que vous étant élu de l'opposition vous ayez beaucoup d'informations sur le fonctionnement de cette municipalité. Je trouve cela particulièrement intéressant. Oui, du quotidien de cette municipalité. J'aimerais savoir d'où vous tirez ce type d'informations.

M. BIYIK

Moi j'ai participé à deux commissions, vous n'étiez pas là. Et après vous échangez des emails.

M. BOYER

Il s'est informé dans le précédent mandat.

Mme NIASME

Exactement, moi je trouve cela tout à fait intéressant. Voilà, je pense que vous êtes suffisamment proche du pouvoir pour avoir les informations que vous détenez. C'est tout à fait intéressant Monsieur BIYIK, c'est tout à fait intéressant.

Mme NIOKA

Recentrons-nous sur la question qui nous intéresse s'il vous plaît.

Mme NIASME

Je vais vous répondre.

M. BOYER

Pendant que vous cherchez vos notes, est-ce qu'il y a un troisième groupe qui va se créer ? Un groupe en marche ? Monsieur DERNI peut-être, parce que tant qu'à faire allez-y, c'est open bar. Monsieur CABELLO-SANCHEZ qui disait qu'il allait devenir adjoint il y a encore quelques semaines et qui donne son pouvoir à l'opposition.

M. DERNI

Merci, allez chercher vos informations au bon endroit. Je ne suis pas la REM moi Monsieur, je ne vais plus soutenir, c'est mon choix. D'accord merci.

M. BOYER

Mais vous avez le droit, je vous pose une question.

M. DERNI

Respectez mon choix. C'est la démocratie.

M. BOYER

Mais je respecte, je pose juste une question, de clarifier vos positions des uns et des autres parce que le choix de l'adjoint ce soir clarifie aussi l'éclatement de la majorité.

Mme NIASME

Au-delà de cela, un élu a le droit d'avoir ses appartenances et de travailler pour la collectivité, ce qui est plus gênant c'est l'incohérence du chef de file.

M. BIYIK

Madame NIASME, excusez-moi, pendant le mandat précédent, pendant 6 ans vous n'avez pas fait une seule publication sur les magazines de la ville. Je ne comprends pas ce que vous appelez travailler pour la ville. Je ne comprends pas en fait. Moi, je ne vous ai jamais vu vous intéresser aux projets, je ne vous vois jamais, vous n'habitez même pas la ville en fait. Votre adresse trainait sur les réseaux sociaux et là vous nous donnez des conseils comme quoi il faut travailler pour la ville ? Mais je ne comprends pas en fait. Vous travaillez pour la ville c'est quoi ? C'est gagner de l'argent de la ville c'est cela ?

Mme NIASME

Je vais répondre à Madame NIOKA dont les questions sont un peu plus constructives et pertinentes, mais bon vous brillez comme toujours Monsieur BIYIK par vacuité des propos que vous tenez. Alors pour répondre à la question si je peux me permettre pour les collègues qui ont choisi de rejoindre ce groupe je vais citer vos noms. Monsieur LECUYER, Madame ALVES, Madame GAZON, Madame PETITFILS, Monsieur CHENNANI, Monsieur BERNIER, Madame VANHEE et ma personne.

Mme NIOKA

Merci.

Mme NIASME

Je les remercie de prendre cette position qui est particulièrement courageuse et parce qu'ils sont également dans des, ce sont aussi des témoignages des difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Non pas contre l'intérêt des habitants mais bien évidemment pour essayer de trouver une issue à ces dysfonctionnements quotidiens.

M. COLSON

Cela fait bien 7 personnes Madame NIASME ?

M. le Maire

Bien, les choses étant claires, on peut attaquer l'ordre du jour. Excusez-moi, était en suspens l'approbation du compte rendu précédent. Je vous propose de vous demander s'il y a des questions, des remarques. Je pense qu'il n'y en avait pas.

Approbation du compte rendu analytique du Conseil municipal du 12 avril 2022.

M. le Maire

Je vous propose de mettre aux voix ce compte rendu. Qui est pour approuver ce compte rendu ? Levez la main s'il vous plait. Unanimité je crois, je vous remercie.

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,
Approuve le compte rendu analytique du Conseil municipal du 12 avril 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES / ADMINISTRATION GENERALE

1. Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023.

M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Bonsoir à toutes et à tous. Chaque année le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux relatifs aux diverses activités et prestations, activités périscolaires et scolaires. La fixation permet ainsi de pouvoir assurer la poursuite des activités de ces services publics malgré une crise actuelle avec l'augmentation du taux d'inflation et afin de limiter l'impact des hausses pour les populations les plus fragiles, une partie des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023 va subir une augmentation de 2 %. Les tarifs concernés sont la location de terrain, le cimetière, location de garage, restauration adulte, location de salles municipales, la culture et la location de chalets en bois. L'application de ces tarifs entre en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022. Notez tout de même que le SIRM, à lui seul, on a subi une augmentation de 5 %. Donc la ville n'a pas forcément suivi l'augmentation de ces tarifs mais cela va représenter pour la fin de l'année 2022, environ 33 000 euros sur les 4 derniers mois de l'année. Il est proposé au Conseil Municipal de fixer conformément au tableau ci-annexé les tarifs et les redevances des services communaux, indiquer que les tarifs municipaux s'appliqueront à partir du 1^{er} septembre 2022, indiquer que la commune se réserve toujours le droit d'accorder la gratuité pour l'autorisation d'occupation d'utilisation du domaine public dans les cas prévus par l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

M. le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur ce point ? Non. Je mets cette délibération au vote. Qui est pour voter cette délibération ? Levez la main s'il vous plait, clairement.

Je peux considérer l'unanimité du Conseil, je vous remercie.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DECIDE, au regard de l'augmentation du taux de l'inflation, d'augmenter de 2 % certains tarifs municipaux pour l'année 2022-2023.

FIXE les tarifs municipaux comme suit, à compter du 1er septembre 2022 :

INDIQUE que la Commune se réserve toujours le droit d'accorder la gratuité pour l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public dans les cas prévus par l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

LOCATION DE TERRAINS

	2022-2023
	Tarif proposé
Convention d'occupation à bail précaire	85,00 €

Frais de reproduction des documents administratifs

	2022-2023
	Tarif proposé
A4 noir/blanc	0,18 €
A3 noir/blanc	0,70 €
A4 couleur	1,80 €
A3 couleur	3,50 €
Clé USB	24,00 €

* tarif fixé par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 (NOR : PRMG0170682A) relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

École des sports / multi activités

	2022-2023
	Tarif proposé
Tarif annuel (septembre à juin)	25,00 €
Tarif ½ journée	8,50 €
Tarif journée	16,00 €
stage sportif	15,00 €

Sorties pour tous

	2022-2023
	Tarif proposé
Enfants de -2ans	gratuit
Enfants de +2 ans jusqu'à 16 ans	2,00 €
Enfants de + 16 ans et adultes	5,00 €

Centres de vacances

		2022-2023
Quotient familial en €	Tranches	Tarif proposé
Jusqu'à 250	1	17,00 €
De 251 à 450	2 et 3	25,30 €
De 451 à 650	4 et 5	31,50 €
De 651 à 850	6 et 7	37,70 €
De 851 à 1050	8 et 9	40,00 €
Plus de 1051 et non villeneuvois	10 et 11	44,00 €

Lors de l'inscription pour ces séjours, les familles devront acquitter une somme de 35 € pour les frais de dossier (non remboursable sauf présentation d'un certificat médical), laquelle sera déduite du montant total du séjour.

Le règlement peut s'effectuer :

- En totalité dès l'inscription ;
- En trois versements maximum de montants équivalents.

Le dernier versement devra intervenir au plus tard une semaine avant le départ du séjour. Il n'est pas accepté de paiement échelonné pour les inscriptions réalisées moins d'un mois avant le départ.

Pour tous les séjours, les abattements suivants seront appliqués :

- Pour le 2^e enfant : - 10 %
- À partir du 3^e enfant : - 15 %

Participation aux activités du Service municipal de la jeunesse

Sorties à la journée

	Tarif proposé
Sortie éducative locale gratuite	gratuit
Sortie à thème (si entrées gratuites)	2,00 €
Sortie à thème (entrées de 1,55 à 3,10 €)	4,30 €
Sortie à thème (entrées > à 3,10 €)	6,00 €
Cinéma	5,00 €
Disney, Astérix	7,90 €
Spectacle	10,00 €

Séjours

Séjour d'été	155,00 €
Séjour d'hiver	195,00 €
Séjour étranger	195,00 €
Séjour d'envergure	375,00 €

Lors de l'inscription pour ces séjours, les familles devront acquitter une somme de 35 € pour les frais de dossier (non remboursable sauf présentation d'un certificat médical), laquelle sera déduite du montant total du séjour.

Les séjours d'envergure sont des séjours liés à un projet d'éducation à la citoyenneté, à la solidarité et au partage, organisés en lien avec des événements internationaux, sportifs, solidaires et culturels.

Colonie organisée par le SMJ (frais d'inscription non appliqué)	80 €
---	------

Cimetière

Tarifs et redevances funéraires

	2022-2023
	Tarif proposé
Vacations de police	20,40 €
Séjour en caveau provisoire	Gratuit
Ouverture du caveau provisoire	28,56 €

Concession

	2022-2023
	Tarif proposé
Cimetière	
Concession 15 ans	474,30 €
Concession 30 ans	683,40 €
Concession 50 ans (Achat à l'avance)	1 927,80 €
Columbarium	
Case 15 ans	428,40 €
Case 30 ans	734,40 €
Case 50 ans (Achat à l'avance)	1 989,00 €

Location du garage de l'école La Fontaine

	2022-2023
	Tarif proposé
Tarif mensuel	76,50 €

Restauration adulte

	2022-2023
	Tarif proposé
Agents de l'Éducation nationale 1 ^{er} degré et maternelle	
<i>Enseignant</i>	4,60 €

Séjour dans le cadre du jumelage scolaire

Participation journalière des familles au séjour dans le cadre du jumelage (durée 8 jours)

		2022-2023
		Tarif proposé
Quotient familial	Tranche	
Jusqu'à 250,00 €	1	10,00 €
De 251,00 € à 450,00 €	2 et 3	11,50 €
De 451,00 € à 650,00 €	4 et 5	12,60 €
Plus de 651,00 €	6 et plus	13,60 €
Non villeneuvois		17,00 €

Location des salles municipales

Salles louées aux particuliers

	2022-2023
	Tarif proposé
Villeneuvois	
Triage	280,50 €
Non Villeneuvois	
Triage	816,00 €
Syndics	
Triage	132,60 €

Salles non louées aux particuliers (tarifs adoptés en cas de location exceptionnelle)

	2022-2023
	Tarif proposé
Villeneuvois	
Césaria Evora	459,00 €
André Malraux	459,00 €
Roland Duhamel	229,50 €
Antoine Pons	229,50 €
Gymnase	459,00 €
Non Villeneuvois	
Césaria Evora	969,00 €
André Malraux	969,00 €
Roland Duhamel	510,00 €
Antoine Pons	510,00 €
Gymnase	969,00 €
Syndics	
Césaria Evora	132,60 €
André Malraux	132,60 €
Roland Duhamel (par salle)	132,60 €
Antoine Pons (par salle)	132,60 €
Espace Cocteau	132,60 €

Les conditions de règlement des difficultés occasionnées par les locations ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 18 mai 2009.

Location des chalets en bois

	2022-2023
	Tarif proposé
Villeneuvois (Location par jour et par chalet : transport, montage, assurance inclus)	306,00 €
Non Villeneuvois (Location par jour et par chalet : transport, montage, assurance – 2 000 € - non inclus)	612,00 €

Droits d'occupations des sols

		2022-2023
		Tarif proposé
DESIGNATION	UNITE	
Terrasse ouverte	Mois/m ²	6,10 €
Terrasse fermée	An/m ²	102,00 €
<u>Etalage :</u>		
<i>autos, motos, cycles</i>	Mois/m ²	17,30 €
<i>autres marchandises</i>	Mois/m ²	3,00 €
<u>Multibennes ou récipients de stockage de matériaux divers :</u>		
- 1 ^{er} jour	Jour/unité	
- à partir du 2 ^{ème} jour	Jour/unité	17,30 €
<u>Echafaudage :</u>		
- 7 premiers jours	jour/m ²	1,50 €
- à partir du 8 ^{ème} jour	jour/m ²	2,10 €
sur logements sociaux et équipements publics	jour/m ²	gratuit
Occupation du domaine public par des emprises de chantier	Jour/m ²	4,00 €
Véhicule automobile agencé en vue de publicité commerciale	Unité/jour	4,10 €
Dépôts divers destinés à l'entretien des jardins (sable, terreau, fumier, arbustes, etc...), objets mobiliers	Semaine/m ²	7,65 €
Tournage de films	A la journée	816,00 €
Stationnement de convoyeurs de fonds (emprise de 10 m ²)	Par an	1 836,00 €
Dépôt de conteneurs à "vêtements" et/ ou autres	Par an et par conteneur	91,80 €
<u>Etablissements forains de toute nature*</u>		
<i>Etablissement de plus de 18 mètres</i>	A la journée	53,00 €
<i>Etablissement de moins de 18 mètres</i>	A la journée	29,60 €
<u>Brocantes, ventes au déballage, vide-greniers,</u>		
Non villeneuvois	Jour/ml	5,10 €
Villeneuvois	Jour/ml	2,55 €

*Le terme « établissement forain » inclut tous types d'implantations (manèges, cirques, spectacles pour enfants...). La dimension de l'implantation (plus ou moins de 18 mètres) inclut l'intégralité de l'occupation du domaine public : chapiteau, dépendances etc.

TOUTE OCCUPATION SANS AUTORISATION SERA SANCTIONNÉE PAR LE
VERSEMENT D'UNE AMENDE DE 200€ + TARIF D'OCCUPATION

Activités scolaires et périscolaires

Restauration scolaire

<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	2022-2023
		Tarif proposé
Jusqu'à 250	1	0,50 €
De 251 à 350	2	0,95 €
De 351 à 450	3	1,54 €
De 451 à 550	4	1,82 €
De 551 à 650	5	2,22 €
De 651 à 750	6	2,50 €
De 751 à 850	7	2,97 €
De 851 à 950	8	3,40 €
De 951 à 1050	9	3,99 €
De 1051 à 1150	10	4,51 €
Plus de 1151	11	5,15 €
Non vileneuveois		6,12 €

Accueils de loisirs sans hébergement

<u>tarifs journée / Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	2022-2023
		Tarif proposé
Jusqu' à 250	1	2,16 €
De 251 à 450	2 et 3	2,83 €
De 451 à 650	4 et 5	3,94 €
Plus de 651	6 et +	5,10 €
Non vileneuveois		6,12 €
<u>tarif de mi-journée Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	
Jusqu' à 250	1	1,08 €
De 251 à 450	2 et 3	1,41 €
De 451 à 650	4 et 5	1,97 €
Plus de 651	6 et +	2,56 €
Non vileneuveois		3,06 €

Accueils périscolaires

		2022-2023
<u>Matin</u>		Tarif proposé
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	
Jusqu' à 250	1	0,65 €
De 251 à 450	2 et 3	1,01 €
De 451 à 650	4 et 5	1,35 €
Plus de 651	6 et +	1,69 €
Non villeneuvois		2,03 €
<u>Maternel soir</u>		
Jusqu' à 250	1	0,65 €
De 251 à 450	2 et 3	1,01 €
De 451 à 650	4 et 5	1,35 €
Plus de 651	6 et +	1,69 €
Non villeneuvois		2,03 €
<u>Élémentaire soir</u>		
Jusqu' à 250	1	0,51 €
De 251 à 450	2 et 3	0,80 €
De 451 à 650	4 et 5	1,07 €
Plus de 651	6 et +	1,33 €
Non villeneuvois		1,59 €
<u>Pénalités de retard</u>		
Pour l'ensemble des accueils	retard après 19h- tarif par 1/4h (tous 1/4h commencé est dû)	5,00 €
Demande d'accueil le jour J Sous réserve d'acceptation du directeur de la structure	Tarif initial est majoré à	100%
En cas de non justification de l'absence de l'enfant dans les délais impartis	Tarif initial est majoré à	100%

Études dirigées au mois

Forfait 4 jours d'études dirigées

		2022-2023
		Tarif proposé
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	<u>1^{er} enfant</u>
Jusqu' à 250	1	19,48 €
De 251 à 450	2 et 3	22,22 €
De 451 à 650	4 et 5	24,90 €
Plus de 651	6 et +	27,13 €
Non villeneuvois		32,55 €
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	<u>2^{ème} enfant (*)</u>
Jusqu' à 250	1	18,41 €
De 251 à 450	2 et 3	21,21 €
De 451 à 650	4 et 5	23,71 €
Plus de 651	6 et +	25,98 €
Non villeneuvois		31,17 €
<u>Quotient familial en €</u>	<u>Tranches</u>	<u>3^{ème} enfant et</u>
Jusqu' à 250	1	17,32 €
De 251 à 450	2 et 3	20,34 €
De 451 à 650	4 et 5	22,57 €
Plus de 651	6 et +	24,83 €
Non villeneuvois		29,80 €

(*) de la même famille. Les enfants pris en compte dans le nombre sont les enfants scolarisés.

Une réduction de 50 % sur ces barèmes sera applicable durant les mois de petites vacances scolaires. Suite à une décision du Juge aux Affaires Familiales, les enfants qui ne fréquentent l'étude dirigée que sur la moitié du mois pour des raisons de garde alternée bénéficieront d'un demi-tarif appliqué sur la base des justificatifs officiels fournis (ex : décision de justice).

Participation des communes ayant des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de Villeneuve-Saint-Georges

	2022-2023
	Tarif proposé
Tarif annuel (par enfant)	1 275,00 €

Le montant de la participation financière des communes ayant des enfants scolarisés à Villeneuve-Saint-Georges est fixé par convention avec les communes concernées, chaque fois qu'un accord n'a pu être trouvé sur le montant demandé ou sur un accord de gratuité réciproque. La convention est valable pour une année scolaire (sauf dispositions contraires). Le Maire est autorisé à signer ladite convention avec chaque commune concernée.

Direction de la culture

		2022-2023	
		Tarif proposé	
		Trimestre	Année
Cours arts plastiques	Tarif Villeneuvois		
	Enfants	42,80 €	128,50 €
	Adultes non imposables	45,90 €	137,70 €
	Adultes	88,70 €	266,20 €
	Tarif non villeneuvois		
	Enfants	59,20 €	177,50 €
	Adultes non imposables	59,20 €	177,50 €
	Adultes	117,30 €	351,90 €
Stages Arts plastiques		Montant Forfait	
	Tarif Adhérents *	20,40 €	
	Tarif Villeneuvois		
	Adultes non imposables	30,60 €	
	Adultes	51,00 €	
Parcours artistiques : ateliers et visites d'expositions	Établissements scolaires villeneuvois (par élève)	2,05 €	
	Établissements scolaires non villeneuvois (par élève)	3,10 €	
Réductions			
	Famille nombreuse *	-3,10 €	

Tarif adhérents * : élèves des cours d'arts plastiques, avantage pour fidéliser les élèves adultes

Famille nombreuse * : réduction numéraire applicable dès la 2ème inscription, pour un membre de la famille et du même foyer, également adhérent aux cours d'arts plastiques, sur la même période.

Réduction cumulable par tranche de 3,00 € pour chaque membre supplémentaire.

La 1ère inscription doit être la plus chère (priviliégiant les revenus plus modestes).

Le montant et le règlement des ateliers et visites d'exposition s'effectuent par classe/groupe et non par établissement scolaire.

Tous les prix indiqués sont des forfaits : aucune activité ne peut être réglée à l'unité ou au cours.

Pour les particuliers : le règlement du forfait s'effectue au trimestre ou à l'année. Dans ce dernier cas, le règlement s'effectue au moment de l'inscription et aucun remboursement ne sera possible sans présentation d'un certificat médical allant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

2. Fixation des tarifs des prestations du Centre Médico-Social Henri DRET 2022-2023.

M. DERNI

Fixation des tarifs de prestations du centre médico-social Henri Dret pour l'année 2022-2023. Jusqu'à l'année 2020, le centre médico-social ne disposait pas de budget propre. C'est le Conseil Municipal sur le budget principal chaque année qui fixait les tarifs municipaux relatifs aux diverses activités de prestations, activités périscolaires, écoles, des sports, locations, stades et gymnases etc. La disposition législative et réglementaire imposant la gestion en budget annexe du centre médico-social Henri Dret, la fixation des tarifs doit faire l'objet d'une délibération relative à ce dernier. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, je rajouterai quand même que malgré l'augmentation importante des taux d'inflation, les tarifs municipaux pour la période 2022-2023 demeurent identiques par rapport à l'année dernière. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer conformément au tableau ci-annexé les tarifs de redevance de service communaux, indiquer que les tarifs municipaux s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire

Je vous remercie. Monsieur BOYER.

M. BOYER

Juste une remarque, l'acronyme CMS, c'est Centre Municipal de Santé, et pas centre médico-social. Alors c'est la seule note. Toutes les autres après parlent bien de Centre Municipal de Santé, celle-là parle de centre médico-social.

M. le Maire

Merci Monsieur BOYER de votre remarque. Question suivante. On n'a pas mis au vote excusez-moi. Qui est pour approuver cette délibération ? Levez la main s'il vous plait, clairement. Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DECIDE, au regard du contexte économique, de ne pas augmenter les tarifs municipaux pour l'année 2022-2023.

FIXE les tarifs des prestations du Centre Médico-Social comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022

Honoraires des médecins généralistes

CONSULTATION

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G	25,00	7,50

CONSULTATION : NOURRISSONS - ENFANTS - ADOLESCENTS

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
De la naissance au 6° anniversaire G+MEG	30,00	9,00
Cas particulier (de 3 à 12 ans) CSO	46,00	13,80

Prise en charge 100% sans avance de frais :

		Tarifs :
20 examens de suivi médical	Examen de 0 à 8 jours (OBLIGATOIRE) COE	46,00
	Examen de la 2° semaine COD	30,00
	Examen de 1 mois, de 2 mois, de 3 mois, de 4 mois, de 5 mois COD	30,00
	Examen de 8 mois (OBLIGATOIRE) COE	46,00
	Examen de 11 mois, de 12 mois, de 16 à 18 mois COD	30,00
	Examen de 23 à 24 mois (OBLIGATOIRE) COE	46,00
	Examen de 2 ans, de 3 ans, de 4 ans, de 5 ans COD	30,00
	Examen de 8-9 ans, de 11-13 ans, de 15-16 ans COB	25,00
	Cas particulier (fille de 15 à 18 ans) CCP	46,00

CONSULTATION : cas particuliers ADULTES

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G+MSH/MIC	48,00	14,40
GCX	46,00	13,80
G+JKHD001	37,46	11,24
G+CMG+JKHD001	42,46	12,74
G+MTX	55,00	16,50
G+MUT	30,00	9,00
ALQP003	69,12	20,74
ALQP005	69,12	20,74
QZLA004		
QZGA002	41,80	12,54

CONSULTATION avec ECG

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G+DEPQ003	39,26	11,78

Prise en charge 100% sans avance de frais :

	Tarifs ;	
Accidents de travail/Maladie professionnelle (***)	G	25,00
	G+KO,4	25,77
	G+K1	26,92

CONSULTATION orientation gynécologique

	Tarifs :
IC+FHV+FMV+IC	187,92

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

(***) Sur présentation de la feuille d'accident au travail/maladie professionnelle

Honoraires des médecins spécialistes

GYNECOLOGIE

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
CS+MCS+MPC	30,00	9,00
JKLD001	30,00	9,00
JKKD001	30,00	9,00
JKGD001	30,00	9,00

ORL

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
CS+MCS+MPC	30,00	9,00
GLQ007+PAV	145,92	43,78
BCQP005	57,60	17,28
CDQP10	26,18	7,85

PHLEBOLOGUE

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
G+MCG	30,00	9,00

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

Honoraires des dentistes

CONSULTATION DENTISTE

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
C	23,00	6,90

ACTES DIVERS

(*) Plein tarif : patients sans Carte Vitale ou sans Droits ouverts

(**) Tiers payant : ticket modérateur pris en charge par les mutuelles

Soins de phlébologie

	Tarifs
Quelques varicosités éparses ou un seul côté de jambe traité	25,00
Beaucoup de varicosités ou 2 côtés traités	30,00

Soins infirmiers

PRELEVEMENTS ET INJECTIONS

		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Prélèvement par ponction veineuse directe	AMI 1,5 + MAU	6,08	2,43
Prélèvement aseptique cutané ou de sécrétions muqueuses prélèvement de selles ou d'urine pour examen cytologiques, bactériologiques, mycologiques, virologiques ou parasitologiques	AMI 1	3,15	1,26
Injection intramusculaire	AMI 1	3,15	1,26
Injection intraveineuse directe isolée	AMI 2	6,30	2,52
Injection sous-cutanée	AMI 1	3,15	1,26
Injection sous-cutanée d'insuline	AMI 1	3,15	1,26
Injection intradermique	AMI 1	3,15	1,26
Réalisation de test tuberculinique	AMI 0,5	1,58	0,62
Lecture d'un timbre tuberculinique et transmission d'information au médecin prescripteur	AMI 1	3,15	1,26

PANSEMENTS COURANTS

		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Ablation de fils ou d'agrafes, plus de dix, y compris le pansement	AMI 2	6,30	2,52
Ablation de fils ou d'agrafes, dix ou moins, y compris le pansement éventuel	AMI 4	12,60	5,04
Pansement de stomie	AMI 2	6,30	2,52
Autres pansements	AMI 2	6,30	2,52
Pansements de brûlure étendue ou de plaie chimique ou thermique étendue, sur une surface supérieure à 5 % de la surface corporelle	AMI 4	12,60	5,04
Pansement d'ulcère étendu ou de greffe cutanée, sur une surface supérieure à 60m ²	AMI 4	12,60	5,04
Pansement nécessitant un méchage ou une irrigation	AMI 4	12,60	5,04
Pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles ou les tendons (stade 4)	AMI 4	12,60	5,04
Pansement de fistule digestive	AMI 4	12,60	5,04
Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino traité nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse et une détersion avec défibrination	AMI 4	12,60	5,04

AUTRES SOINS

		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Séance d'aérosol	AMI 1,5	4,73	1,89
Lavage des sinus	AMI 2	6,30	2,52
Changement de sonde à demeure chez l'homme	AMI 4	12,60	5,04
Changement de sonde à demeure chez la femme	AMI 3	9,45	3,78
*Surveillance et observation d'un patient diabétique insulino-traité dont l'état nécessite une adaptation régulière des doses d'insuline en fonction des indications de la prescription médicale et du résultat du contrôlé extemporané, y compris la tenue d'une fiche de surveillance.	AMI 1	3,15	1,26
*Séance hebdomadaire de surveillance clinique et de prévention d'une durée d'une demi-heure pour un patient insulino-traité de plus de 75 ans : Cette cotation inclut : -L'éducation du patient et /ou son entourage ; -La vérification de l'observance des traitements et du régime alimentaire, le dépistage du risque hypoglycémie -Le contrôle de la pression artérielle -La participation au dépistage et le suivi des éventuelles complications, en particulier neurologique, infectieuses, cutanées. -La prévention de l'apparition de ces complications en particulier par le maintien d'une hygiène correct des pieds ; -La tenue d'une fiche de surveillance et la transmission des informations au médecin traitant, qui être immédiatement alerté en cas de risques de complications ; -La tenue, si nécessaire la fiche de liaison et la transmission des informations utiles à l'entourage ou à la tierce personne qui s'y substitue.	AMI 4	12,60	5,04
*Pansement lourd et complexe pour un patient diabétique insulino traité nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse et une détersion avec défibrination	AMI 4	12,60	5,04
*Ces actes peuvent se cumuler entre eux			

SOINS COVID 19

		Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
PCR (prélèvement naso-pharyngé)	AMI 4,2	13,23	5,29
Sérologie coronavirus	AMI 4,2	13,23	5,29
Telesuivi infirmier des patients COVID 19	AMI 4,2	10,08	4,03

Selon certaines situations une majoration cumulée peut être codifiée :

	Plein tarif (*)	Tiers payant (**)
Majoration Infirmier Enfant (MIE) pour prise en charge des enfants de moins de 7ans. Cumulable avec les autres majorations et applicable à chaque acte	3,15	1,26
Majoration Acte Unique(MAU) applicable aux actes AMI dont les coefficients sont inférieurs ou égaux à 1,5	1,35	0,54
Majoration Coordination Infirmier(MCI)	5,00	2,00

NGAP version du 1 Mai 2020

3. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022.

M. GODEFROY

Bonsoir à tous, c'est donc la suite dont on a parlé la dernière fois au Conseil Municipal. Il y avait un tableau qui vous est fourni d'une dizaine d'associations qui ont demandé soit en retard soit après. On a décidé de leur attribuer comme c'était convenu. Voilà. Je ne vais pas vous lire la note de présentation, c'est un peu toujours la même, Je vous demanderai juste de décider le versement de ces subventions et de dire que les dépenses correspondent et sont imputées au budget de l'exercice considéré. Voilà, si vous avez des questions.

M. BOYER

Sauf erreur de ma part, il y a deux nouvelles associations, Droit solidaire et Al Xin. Vous pouvez nous en dire plus sur ces associations ?

M. GODEFROY

Oui. Al Xin c'est une association qui enseigne le mandarin. Et droit solidaire, je n'ai pas plus d'infos. C'est une nouvelle association.

M. le Maire

Ce serait bien qu'on ait une réponse quand même.

M. GODEFROY

Oui tout à fait, mais je ne sais pas, je ne peux pas vous dire.

M. BOYER

Vous voyez l'intérêt d'avoir des notes de présentations un petit peu plus étoffées.

M. GODEFROY

Vous avez la même devant vous.

M. BOYER

Depuis le début du mandat, on dit que vous avez réduit la voilure sur les informations données sur les subventions aux associations.

Mme NIASME

Si je peux me permettre, l'association Droit solidaire, pour avoir vu passer quelques, je n'ai pas énormément plus d'informations. C'est une association qui agit sur le Bois-Matar, elle est récente et propose des projets qui normalement rentrent dans le cadre de la politique de la ville. Des projets comme on peut en voir sur les associations que font FDSVA pour ne pas me tromper sur l'acronyme. C'est le type d'activités que propose cette association.

Mme LADISLAS DALAIZE

La Présidente de l'association c'est une juriste, elle s'appelle Madame Boula Baldé.

Mme NIASME

Madame Boula Baldé s'occupe de faire des permanences juridiques notamment.

M. le Maire

Bien. D'autres questions ? Je vous propose donc d'approuver ces répartitions de subventions aux associations locales. Qui est pour ? Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

DECIDE le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément au tableau ci-dessous.

Associations	Subvention proposée
KOS Villeneuve	2 700 €
Villeneuve Saint Georges Judo	5 000 €
Villeneuve ma voix	1 000 €
Al Xin	200 €
Droit solidaire	1 000 €
Bamboch Lakay	3 000 €
Au fil de l'Yerres	1 000 €
Philatélique de VSG	1 000 €
Organe de Sauvetage Ecologique (OSE)	4 000 €

APPROUVE le projet de convention en annexe et autorise M. le Maire a signé les conventions de subvention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

4. Subvention au CEPEP dans le cadre de la Cité éducative

Mme LADISLAS DALAIZE

Depuis juin 2021, comme vous le savez, la ville bénéficie du label « Cité éducative » accordé par l'État dont le pilotage est assuré conjointement par la ville, l'éducation nationale et la préfecture. Le CEPEP Le Centre d'Études Pratiques et Éducation Populaire, qui a été identifié pour répondre à la demande d'accompagnement de la cité éducative sur deux études à mener. Une étude afin d'identifier et cartographier l'état des lieux en matière d'offres d'action d'inclusion numérique et une seconde offre sur l'identification des acteurs et action en matière de continuité éducative et de soutien à la parentalité. Pour la réalisation de ces études ayant pour objet de soutenir la mise en œuvre de la cité éducative, la ville accorde une subvention pour chacune de ces études : 7 000 euros pour l'inclusion numérique et sur le thème de la parentalité, la continuité d'éducation, une subvention à hauteur de 8 000 euros. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes d'attribution d'une subvention en complément de la subvention accordée par l'État dans le cadre de la politique de la ville pour la réalisation de ces deux études qui touchent effectivement le Quartier nord, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération. Je vous remercie.

M. le Maire

Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BOYER.

M. BOYER

Je m'excuse, juste une question sur la précédente parce que j'ai oublié. Il y a des associations notamment des associations sportives des écoles et je pense à notamment à celle de l'USEP pour l'école Jules Ferry qui a fait une demande de subvention et qui n'a pas eu de retour. Il y a quand même toute la liste qu'on avait déjà abordée au dernier Conseil d'associations qui ont demandé et qui n'ont pas eu ou encore les dossiers perdus. Est-ce qu'on pourrait avoir un point prochainement, envoyé par écrit où là maintenant sur ces associations. Et sur cette délibération, rien à dire.

M. GODEFROY

D'accord, ce que je peux vous dire, c'est que ce sera au mois de septembre. Voilà.

M. le Maire

Je vous remercie. D'autres questions ? Non. Donc qui est pour cette délibération ? Levez la main s'il vous plaît. Je vous remercie, approuvée à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

APPROUVE l'attribution de subventions à parité avec l'État (Politique de la ville) pour la réalisation de deux études dans le cadre de la Cité éducative sur le Quartier Nord :

- 7 000 euros pour l'étude sur le thème de l'inclusion numérique
- 8 000 euros pour l'étude sur le thème de la parentalité et de la continuité éducative

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

5. Décision modificative n° 1 – Budget Principal 2022

M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Alors, cette note présente une analyse succincte des dépenses inscrites dans la décision modificative n° 1, qui vient de modifier le montant total budgété voté lors du Conseil Municipal du mois d'avril. Comme je vous l'ai énoncé pour celles et ceux qui étaient présents en commission, cette note se divise en 3 parties. Nous avons une première partie rectification, d'écriture et modification sans impact sur le budget. C'est tout simplement qu'on a réaffecté en fait des lignes budgétaires en fonction des demandes des services qui sont arrivés et cela pour un montant de 535 982,01 euros. S'il y avait seulement cela, il n'y aurait pas eu de budget

supplémentaire. Donc on a réaffecté certaines sommes, que ce soit en investissement ou en fonctionnement et on a redéployé ces fameux crédits. Je vais vous donner quelques exemples, sur par exemple le changement de la chaudière de la maison de Triage pour 95 000 euros, réfection du système des serres municipales pour 38 000, mise en conformité électrique de locaux de l'aire d'accueil des gens du voyage, la mise aux normes des alarmes, vérification des normes incendies et remplacement d'extincteurs parmi tant d'autres. On a eu un reliquat également en investissement par rapport aux travaux de la rue Henri Janin. On a redéployé les crédits voirie avec la réfection de la place Mansart, la réfection de la rue de la Marne et également le remplacement des jeux du parc Brassens.

Deuxième partie de ce budget rectificatif, en section d'investissement, et là on va toucher réellement, j'ai envie de dire, aux montants et au cumul total du budget présenté au mois d'avril. C'est pourquoi nous passons réellement une DM ce soir avec une nouvelle plaquette que vous verrez en annexe. En section d'investissement, on a perçu des recettes pour 501 900. Au mois d'avril nous n'avions pas les notifications précises de ces recettes, on ne pouvait pas les flécher, donc c'est pourquoi nous ne les avons pas inscrites au budget du mois d'avril. Le total de cette subvention, on en a pour 259 980 et une autre partie pour 241 920. Essentiellement des produits qui proviennent de la DPV pour 2021, la DSIL 2020 et 2021, avec l'ajustement forcément des dépenses d'investissement. Nous avons fléché donc le projet carte scolaire qui était initialement à 70 000 euros, ramenés à 50 000, l'achat de motos de la Police Municipale, finalement nous avons réaffecté cette dépense en acquisition de nouveaux horodateurs pour 21 841 euros, nous avons la VEFA pour la mission locale qui est arrivée à son achèvement pour 133 845 euros, nous avons également l'appel de fonds pour l'EPA ORSA qui fait face à une grande difficulté financière pour 166 421 euros. Et puis vous avez quelques dépenses nouvelles d'investissements que nous avons pu inscrire, notamment des nouveaux équipements pour Condorcet, un lave-vaisselle pour 42 000, et nous avons un Piaggio pour la Police Municipale, du mobilier urbain pour 20 000 euros, l'achat de téléphone suite à l'arrivée de nouveaux agents, nous avons l'intervention diverse sur les éclairages publics pour 100 000 euros. Donc on a un petit reliquat qu'on met en section d'investissements pour les imprévus de 7 867 euros, c'est pour équilibrer notre budget pour la partie investissement.

En section de fonctionnement, on a un ajustement également de nos recettes pour 78 000 euros et également un ajustement au niveau de nos dépenses, essentiellement le centre Henri Dret qui va faire face à de nouvelles dépenses suite à l'explosion des charges, notamment des fluides pour 29 237,60 euros. Vous avez le détail ensuite des quelques dépenses d'ajustement notamment l'adhésion à la convention que nous avons signées pour « voisins vigilants » pour 5 000 euros et les redevances d'occupation au niveau de la rive droite de Seine pour 3 000 euros. Par conséquent, notre budget en section de fonctionnement passera de 57 903 000 à 57 982 000 euros et des poussières. Et en section d'investissement on passera de 15 601 000 à 16 103 000 pour l'année 2022 suite à cette première décision modificative.

M. le Maire

Je vous remercie. Des questions ? Monsieur CHERENE.

M. CHERENE

Une question sur les horodateurs. De mémoire cela avait été budgété en 2021, repoussé en 2022, là finalement on arrive à les mettre au budget suite à une modification budgétaire. À partir de quel moment, ils vont être en marche sur la ville de manière à provoquer des recettes ?

M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Je vais être plus précis par rapport à la présentation pour les horodateurs. On avait deux phases effectivement, budgétées en 2021, reportées en 2022. Dans la mesure où on a cette recette supplémentaire, on a décidé en fait d'aller un peu plus loin, c'est qu'on a acheté des horodateurs supplémentaires de ce qui était prévu au budget initial. Ces horodateurs, si je ne me trompe seront effectifs d'ici la rentrée. Premier septembre, je vais vous donner un exemple. Si on en avait budgété 15, on en achète 10 nouveaux, donc la phase finalement, une au lieu de 15, il y en aura 25 justement pour pouvoir générer des recettes, on a trouvé que c'était plus judicieux plutôt que d'acheter les motos.

M. CHERENE

Cela veut dire que sur la phase 1, sur le premier semestre 2022, il n'y a pas eu de recettes du tout on est d'accord ? Merci.

M. le Maire

Il n'y a pas eu de recettes d'horodateurs. Il y a eu d'autres recettes bien sûr.

Mme NIASME

Parce que les recettes ne viennent pas des horodateurs mais du paiement direct puisqu'il y a d'autres moyens de paiements en réalité.

M. le Maire

D'autres remarques ? D'autres questions ? Monsieur COLSON.

M. COLSON

Pour quelle raison l'achat des motos de la Police Municipale a été reporté ?

M. le Maire

Pour une raison budgétaire tout simplement. C'était envisagé mais il y a eu d'autres priorités. Vous n'ignorez pas qu'il y a eu un problème de crise, vous n'ignorez pas qu'il y a des problèmes de dérapages des prix à la consommation, donc c'était une dépense qui ne devenait pas prioritaire. On a préféré recentrer sur l'essentiel.

Mme GAZON

Excusez-moi, bonsoir. Est-ce que les travaux seront terminés pour septembre 2022 parce qu'il faut penser aux commerçants. Pour les stationnements, si on met l'horodateur, il faut que les gens puissent... Voilà c'est ce que je voulais dire, merci.

M. BIYIK

Il n'y a pas eu de bureau municipal ?

Mme NIASME

J'ai une question sur la Police Municipale, Monsieur le Maire. Je voulais savoir si toutes les déclarations ont été faites sur le centre de supervision urbain pour limiter les accès à cet espace protégé, les déclarations qui doivent être faites en préfecture.

M. le Maire

Je pense que le nécessaire est fait.

Mme NIASME

Vous pensez ?

M. le Maire

Oui je pense, j'en suis même certain.

Mme NIASME

Vous voudrez bien me faire communication des déclarations faites en préfecture ?

M. le Maire

Oui bien sûr.

Mme NIASME

Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire

D'autres questions ? Oui ?

M. BIYIK

Une question annexe. L'emplacement du marché qui était sur le parking de la gare, qui était prévu jusqu'en juillet je crois. Non mais j'ai dit une question annexe.

M. le Maire

Oui, mais on va revenir à l'ordre du jour s'il vous plait parce que les questions annexes on en sort plus.

M. BIYIK

Oui mais qu'est-ce qu'ils deviennent ? Est-ce que cela continue sur le parking ou cela...

M. le Maire

Pour l'instant c'est sur le parking, cela continuera jusqu'au moment où nous ne pourrons plus aller sur le parking pour différentes raisons que j'ai déjà expliqué ici, travaux de rénovation de la gare, concession avec VNF etc. Pour l'instant c'est toujours possible.

Bien qui est pour approuver cette décision, levez la main s'il vous plait. Bon alors on devrait le voter chapitre par chapitre. Vu la présentation qui a été faite, qu'il n'y a pas de questions supplémentaires, je vous propose si vous êtes d'accord de le voter globalement. Si quelqu'un demande de le voter par chapitre, bien sûr nous le voterons par chapitre ? Est-ce que quelqu'un demande à le voter chapitre par chapitre ? Monsieur LECUYER ? C'est haut les mains ? J'ai eu peur. Personne ne le demande donc je propose de le voter globalement, je vous remercie.

On va recommencer pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. Qui est pour ? Je vous remercie, unanimité du Conseil. Abstention ? Excusez-moi, y a-t-il des votes contre ? 5 avec les procurations. Abstentions ? Ne prend pas part au vote. Cela a été noté c'est clair ? Je vous remercie.

Par 32 voix pour,

Messieurs Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN), Birol BIYIK, Mesdames Tania NIOKA et Zoubida EL FOUKAHI ont voté contre

DELIBERE,

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2022 comme présentée dans la maquette ci-annexée et équilibrée en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DM1	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	78 608,00	78 608,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	501 900,00	501 900,00
TOTAL	580 508,00	580 508,00

6. Décision modificative n° 1 – Budget Annexe Henri Dret 2022

M. DERNI

Conformément aux prescriptions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut procéder en cours d'exercice de budget à des ajustements de crédits. Pour l'exercice 2022, il s'agit de la première décision modificative pour le budget annexe Henri Dret. Cette décision permet d'ajuster des inscriptions budgétaires des deux sections pour correspondre au plus près de la réalisation budgétaire et prendre en compte des nouveaux besoins. Il y aura une modification à la section fonctionnement investissement. Je vais à la suite. Selon la recommandation du Comité de fiabilité des comptes locaux les flux réciproques entre le budget principal et le budget annexe doivent être limités strictement, contrôlés afin d'identifier les coûts réels et faciliter l'octroi de subventions. Le cout de fonctionnement concernant le centre Henri Dret inscrit sur le budget ville identifié pour un montant de 29 237,60 euros. Il s'agit des fluides pour

24 000 euros dont 10 000 euros pour la consommation de gaz, 8 000 euros pour les consommations d'eau, 6 000 euros pour la consommation d'électricité, des frais de télécommunication à 5 000 euros et de la localisation terminale paiement pour 237,60 euros. En contrepartie de ces dépenses inscrites à la somme correspondante au chapitre 75 sur la nature 75-52 prise en charge du déficit de budget principal, afin de permettre au centre Henri Dret d'absorber ces nouvelles charges en l'absence de nouvelles recettes attendues. Sur cette même nature comptable a été ajoutée la somme de 3 500 euros pour permettre au centre de santé Henri Dret de changer le compresseur du fauteuil du dentiste actuellement hors service. Voilà.

M. le Maire

Merci Monsieur DERNI. Des questions sur ce point ? Non. Je vous propose d'approuver cette délibération. Qui est pour ? Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Article unique : APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Henri Dret 2022 comme présentée dans la maquette ci-annexée et équilibrée en fonctionnement et en investissement comme suit :

	DM1	
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	32 500,00	32 500,00
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 500,00	3 500,00
TOTAL	36 000,00	36 000,00

7. Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M. le Maire

Comme vous l'avez remarqué, on a un petit peu de mal à stabiliser notre manière de travailler, notre fonction. Ceci étant dit, il y a des priorités. Les deux priorités que nous avons clairement exprimées dans notre mandat c'est la sécurité et la propreté de la ville. La propreté de la ville commence un petit peu à bouger mais il reste des points à régler, notamment une certaine difficulté à travailler avec les agents du territoire parce que, je le précise pour le public, il y a les agents communaux qui assurent la plus grande partie du nettoyage des voies, des chemins, des parcs et il y a aussi des employés territoriaux qui dépendent de l'EPT 12 et qui sont chargés notamment de l'enlèvement des encombrants. Les encombrants c'est un fléau qui touche beaucoup de communes, nous comme les autres, ni plus, ni moins. Je pense qu'il est nécessaire de nommer un adjoint qui sera plus particulièrement en charge de la propreté parce que le fait que ce soit un adjoint, je pense que cela lui donnera davantage de poids, de force pour obtenir des meilleurs résultats et surtout d'avoir un peu plus de poids au niveau des agents du territoire qui manquent un petit peu de directives, de relation avec le personnel communal. Ce n'est pas une critique au niveau du personnel, c'est une critique sur le fonctionnement général. Il y a deux entités qui travaillent sur la propreté de la ville : la ville et le territoire. Il y a besoin d'affirmer une meilleure coordination entre les deux. Je pense que cela justifie et que c'est nécessaire qu'il y ait un adjoint qui s'en occupe. Je vous propose de créer donc ce 9^e poste d'adjoint si vous êtes d'accord, je vous proposerai de nommer ensuite Daniel DELORT qui est déjà responsable de la propreté au niveau communal pour qu'il ait justement un peu plus d'autorité, un peu plus de poids au niveau d'un personnel qui ne dépend pas forcément de nous. Donc première délibération, si vous êtes d'accord, création d'un poste de 9^e adjoint, y a-t-il des questions ? Pas de question. Qui est pour la création de ce 9^e poste, levez la main s'il vous plaît.

M. BOYER

Excusez-moi Monsieur. Moi j'étais en train de signer, NPPV pour les deux délibérations comme d'habitude pour moi et Madame ALTMAN.

M. le Maire

Tout à fait clair. On recommence, levez bien la main s'il vous plait. Qui est pour cette délibération. Parfait. 7 pour. Qui est contre ? Levez la main s'il vous plait.

Mme NIOKA

Il y a quand même un souci dans ce Conseil Municipal.

M. le Maire

Attendez, pour le moment on termine le vote s'il vous plait. Donc avec les procurations, il y a je pense une majorité contre, donc ce point est voté, il n'y aura pas de 9^e adjoint. Je vous remercie, bien évidemment, il n'y a pas de point de suivant.

M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Monsieur le Maire, est-ce que je peux prendre la parole ?

M. le Maire

Oui, tout à fait.

M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Je voulais expliquer le vote de notre groupe. Il a été annoncé à plusieurs reprises en Conseil Municipal, d'une volonté de renouveler l'ensemble des collègues. Vous aviez pris l'engagement, même auprès de la presse au mois de juin, qu'il y aurait un remaniement si je puis dire, et encore une fois, on est à nommer, je n'aime pas le mot en catimini parce que ce n'est pas vraiment cela, mais on a quand même découvert au moment de recevoir les dossiers du Conseil, qu'il y avait la création non pas de 3-4 postes mais 2 postes et non pas des personnes qui avaient déjà été évoquées au préalable, c'est-à-dire Monsieur CABELLO-SANCHEZ à la jeunesse. Il avait été question également de Monsieur Jean Pierre VIC à une époque, en 2 pour le quartier de Triage compte tenu des opérations qui sont actuelles. Le vote de ce soir n'a rien contre notre cher collègue, nous demandons simplement qu'il y ait une bonne fois pour toutes, le nombre d'adjoints nécessaires et prévus par la loi, de pourvoir les postes manquants, notamment à la jeunesse et au niveau DRH. C'est pourquoi ce soir, nous avons pris cette position au niveau de notre groupe.

M. le Maire

Bien, d'autres personnes souhaitent s'exprimer ?

M. DERNI

Juste à noter que je me suis abstenu sur le vote.

Mme BRUNI

Moi je voulais préciser que je vous avais posé la question directement Monsieur le Maire, je vous avais dit qu'il manquait des adjoints, donc 2 adjoints finalement ont perdu leur poste et je vous avais dit que la charge de travail était trop importante pour que vous puissiez y faire face. Vous m'avez dit, vous m'avez répondu que de toute manière ces deux postes seront pourvus prochainement et là vous nous proposez seulement un poste supplémentaire. Je ne comprends pas trop.

M. le Maire

Tout à fait, je l'assume complètement, je suis responsable de l'organisation de mes adjoints, c'est une décision, une proposition qui est faite par le Maire. Je pense que dans l'état actuel des choses je vous l'ai dit, il y a une priorité, c'est la propreté. J'agis parce qu'il va y avoir les vacances, cela va être l'été, il va y avoir un problème et je veux donner, je ne vais pas recommencer, je veux donner plus de pouvoir, plus de poids à l'action de Monsieur DELORT. Le remaniement viendra en son temps, patientez, vous avez pu voir, au moins maintenant on travaille à découvert, les deux groupes sont créés, on sait qui fait quoi. Maintenant je pourrai faire ce qu'il faut parce que jusqu'à ce jour j'ignorais le contenu du groupe de Madame NIASME et

celui de Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE, il avait eu la courtoisie de m'en informer. Au moins, permettez que je sache qui fait quoi.

Mme BRUNI

Oui, mais le remaniement viendra en son temps, je pense que la première révocation date d'au moins 9 mois, donc en son temps, dans combien de temps. On est en droit de se poser cette question. Et puis dans ce cas-là, pourquoi vous vous avancez, vous affirmez certaines choses en Conseil Municipal pour vous dédire quelques mois après.

M. le Maire

J'ai affirmé quoi en Conseil Municipal madame, précisez votre pensée.

Mme BRUNI

Je vous ai demandé si vous alliez nommer suffisamment d'adjoints pour remplacer les postes vacants, et vous m'aviez dit oui.

M. le Maire

Et je continue à vous le dire, je le ferai, le moment venu. Au moment qui me paraîtra opportun, c'est tout.

Mme BRUNI

D'accord.

M. BIYIK

Notez que nous, on ne prend pas part au vote.

M. le Maire

Bien sûr, c'est noté.

M. BIYIK

Ensuite, je note aussi que la majorité est contre la propreté et la sécurité.

M. le Maire

Bien sûr, chacun l'interprétera comme il veut.

Mme NIASME

Si je peux me permettre, la majorité n'est pas contre Monsieur BIYIK, la propreté et la sécurité. Monsieur DELORT est un élu qui fait son travail de manières remarquables dans des conditions dans lesquelles il le peut. Il ne s'agit pas encore une fois de parler de Monsieur DELORT, il s'agit de parler des difficultés, comme il a été dit, qu'il existe au sein de cette municipalité et qui sont remises en question à chaque fois qu'ils reviennent sur la table. Des propos qui ont été tenus, des accords, des informations qui ont été données et que Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE a très clairement exposés comme l'a dit l'opposition. À propos est dit, autre chose est fait, ce n'est plus possible.

M. le Maire

Vous avez raison. Vous ne votez pas contre DELORT, vous votez contre le fait qu'il soit 9e adjoint. Il faudra m'expliquer. Merci.

Mme NIASME

Nous remettons en question l'organisation et le mode de fonctionnement.

M. le Maire

Merci, tout le monde a compris votre intérêt.

Mme NIASME

Oui, nous remettons en question l'organisation et vos méthodes de travail.

M. le Maire

Contre les intérêts personnels des uns et des autres, j'ai effectivement quelques difficultés. Pensez aux Villeneuvois, cela vaudra mieux.

M. BOYER

Cela va être long jusqu'en 2026 quand même. Parce que vous avez deux challengers là du coup. Entre-temps, c'est une triste image qui est donnée de la ville, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises ici. Vous ne vous étiez pas gratté pour en jouer, en surjouer dans le mandat précédent. Vous, dans un record de temps, c'est absolument incroyable. Je ne redévelopperai pas, je pourrai dire mot pour mot ce que j'avais dit pour la destitution de votre première adjointe le mois dernier. C'est un triste spectacle que vous donnez, et une mauvaise image des Villeneuvois qui est donnée dans tout le département et bien au-delà. C'est scandaleux. Maintenant faut un terme. On n'est pas d'accord sur pas grand-chose, mais au moins on s'affronte sur des idées. Mais là le spectacle, il est lamentable.

M. le Maire

Merci de votre analyse Monsieur BOYER. On va aborder le point suivant. Le 9, c'est fait.

Par 20 voix contre,

Messieurs Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Madame Kati CABILLIC), Jean-Pierre VIC, Daniel DELORT, Jean-François LELIEVRE et Mesdames Saloua AMKIMEL, Naoual EL OUAHTA, Marie-Christine PEYNOT ont voté pour,

Messieurs Abdelkader DERNI, Pierre MAILLOCHON, Eric COLSON pour le compte uniquement de Monsieur Claude CABELLO-SANCHEZ, Sabri CIGERLI, Birol BIYIK, Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN) et Mesdames Tania NIOKA et Zoubida EL FOUKAHI n'ont pas pris part au vote

DELIBERE,

NE MODIFIE PAS le nombre d'adjoints au Maire

NE FIXE PAS le nombre d'adjoints au Maire à neuf

8. Le point n°8 a été retiré de l'ordre du jour

9. Convention d'adhésion à la mission de remplacement du centre interdépartemental de gestion (CIG) Petite Couronne.

M. DERNI

La mission du remplacement du Centre Interdépartemental des gestions Petite Couronne donne la possibilité aux collectivités, établissements publics qui le souhaitent de pallier l'absence de fonctionnaires momentanément indisponibles. Pour cela le CIG affecte des agents opérationnels relevant principalement des filières administratives des catégories A, B et C. L'adhésion se fait par convention. Le CIG recrute et rémunère l'agent et en est employeur. Il assure les risques de maladies, maternité, chômage. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission du remplacement du Centre Interdépartemental des gestions de la Petite Couronne.

M. le Maire

Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur ce point ? Non. Je soumetts au vote du Conseil. Qui est pour ? Levez la main, s'il vous plait. Chers collègues, merci, adoptée à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission remplacement du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne.

10. Mise en place d'un dispositif d'accomplissement des missions par le biais du télétravail

M. MAZURIE

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Comme il y a 8 propositions, je vais prendre quelques minutes pour présenter cela. Pour les agents titulaires et contractuels sans critère d'ancienneté sur base du volontariat, une demande de télétravail pourra être faite, avec passage en commission pluridisciplinaire et contractualisation par un protocole. En substance, pour la première année, un jour maximum par semaine pour un an maximum avec une période probatoire possible, révisable et sans tacite reconduction. Ce dispositif sera lancé à la rentrée avec les premières commissions. Le règlement détaillé de fonctionnement est annexé à l'ordre du jour de ce Conseil. Ce dispositif individualisé devra entre autres respecter entre autres la cohésion sociale du service, l'autonomie de l'agent. Il sera assuré par une dotation matérielle adéquate. Alors que le télétravail a été expérimenté en mode forcé lors de la crise sanitaire, et après un sondage mené auprès des encadrants et des agents au mois de mars. Un règlement a été rédigé ainsi qu'une panoplie de fiches pour l'aide à la décision qui sera actée par un protocole tripartite, avec l'agent, le responsable hiérarchique et la DRH entité. Il est proposé les 8 points suivants aux membres du Conseil Municipal en synthèse de cette délibération, de décider de mettre en place ce dispositif au bénéfice des agents de notre collectivité s'il y a compatibilité et éligibilité avec leur activité et celles des services, d'indiquer que les agents doivent se soumettre au règlement de fonctionnement, d'indiquer qu'il y a des missions inéligibles au télétravail, d'investir une commission d'attribution multidisciplinaire, de fixer à deux jours maximum hebdomadaires la quantité quotité de télétravail autorisée si validée en commission, d'indiquer que le lieu de télétravail doit être obligatoirement indiqué par l'agent, et d'indiquer que les règles du temps de travail restent identiques au mode présentiel, et enfin de dire que les dépenses du déploiement du dispositif seront imputées au budget de l'exercice en cours.

M. le Maire

Merci, des questions sur ce point important ? Monsieur BOYER.

M. BOYER

Une remarque et quelques questions. La remarque c'est que pendant la crise sanitaire c'était du travail à domicile, et pas du télétravail justement parce qu'il n'y avait pas d'accord et que cela avait été généralisé dans les conditions qu'on connaît tous. Les questions c'est le nombre de postes qui sont fléchés et télétravaillables. Je ne sais pas si cela se dit, sinon c'est un néologisme, le nombre d'agents potentiellement concernés, l'avis du CTP et est-ce que dans la commission, il siègera des représentants du personnel ? Nombre de postes. Nombre d'agents potentiellement concernés...

Mme NIASME

Monsieur BOYER, vous avez raison effectivement, cette délibération, elle vient formaliser le principe du télétravail parce que pendant le COVID, il a fallu en urgence mettre en place le travail à distance, c'est du travail à distance dont il s'agissait, et aujourd'hui cette délibération, et je salue le travail des services qui ont œuvré pour écrire, des élus aussi, Monsieur MAZURIE qui s'est beaucoup intéressé pour pouvoir rédiger sur les conditions de télétravail, puisqu'il n'y a pas plus de travail à distance. Je crois qu'il y a une centaine d'agents, je parle sous ton contrôle Lionel. Effectivement, il y a déjà des représentants du personnel qui siègent.

M. MAZURIE

Dans le protocole, page 14 je crois, vous avez la procédure, il y aura déjà un échange entre le responsable hiérarchique et l'agent avant de passer en commission. Votre question c'était, oui par passage au Comité Technique. Alors la loi dit qu'on peut atteindre 3 jours. Comme il a été précisé, c'est deux jours mais la première année un jour maximum pour les premières personnes qui profiteront de ce mécanisme. En Comité Technique il a bien été précisé que dans le Comité, il y aurait bien un représentant du personnel tout à fait.

M. le Maire

Tout à fait, et le Comité Technique a émis un avis favorable bien sûr. A priori d'après une petite enquête sommaire, il y aurait une petite centaine d'agents qui seraient volontaires. Je dis bien sous toute réserve parce que cela n'a pas été affiné, cela n'a pas été clairement négocié parce que c'est un volontariat entre 3 parties, il y a une petite centaine d'agents. Il n'y a pas un engouement, il n'y a pas une demande très forte. Nous sommes prêts, nous sommes équipés pour finir déjà du matériel à une trentaine de personnes et on va mettre cela en place avec les volontaires, parce que bien sûr, la clé de tout cela, c'est le volontariat. Il n'est pas question d'imposer quoi que ce soit à qui que ce soit.

M. DERNI

Il y a des personnels que cela arrange quand même le télétravail, qui étaient pour. On a souhaité que ce soit une journée dans le cadre de la mise en place justement pour voir un peu les fonctionnements, que cela ne desserve pas les services et que cela n'amène pas des dysfonctionnements dans les services, c'est un nouveau process. On sait qu'aujourd'hui la vie est chère, que cela peut permettre aux gens de faire des économies sur leurs transports, la qualité de travail etc. Avec les syndicats, on en a bien discuté, il y a des arguments pour le télétravail mais sa mise en place demande une expérimentation, et il faut que cela soit viable pour la collectivité.

M. le Maire

Dans les conventions qui seront signées avec les agents, il sera précisé que le télétravail peut aller jusqu'à 3 jours, c'est la loi. Nous avons pris la décision de commencer doucement avec une journée, puis 2 jours mais la loi permet d'aller jusqu'à 3 jours et ce sera indiqué dans la convention signée avec chaque agent.

M. DERNI

Toujours en discussion avec les syndicats. Des réunions qui durent 5 heures, on est là, on est sur le front, on écoute les personnels et on essaye d'être aussi au plus près des besoins et des demandes des personnels, c'est important.

M. BOYER

Je disais, 100 pour moi cela fait beaucoup. La priorité c'est de ne pas fragiliser le fonctionnement du service public, je pense que c'est partagé par tout le monde et que surtout la mission, le travail avant de partir en télétravail, soit bien donné et effectivement que les services continuent. Je voterai pour si c'est partagé par les élus et les agents.

Mme NIASME

Si je peux me permettre Monsieur BOYER, c'est un petit peu comme tout, sur du télétravail, malheureusement on a eu cette phase du COVID, mais les agents, les équipes, ont déjà pris pour certains cette habitude de travailler à distance. Encore une fois, cela vient formaliser l'existant et c'est vrai qu'aujourd'hui malheureusement c'est rentré dans nos pratiques. Après, il y a des missions, et encore une fois Lionel, je parle sous contrôle, il y a des missions qui clairement ne le sont pas parce qu'il y a des logiciels sur lesquels il faut être vigilant pour l'accès, je pense aux finances, je pense à l'état civil donc il y a des évidences qui se posent, et je pense que c'est très bien formalisé dans le document, mais encore une fois les habitudes, cela commence à rentrer dans nos pratiques et c'est vrai que les équipes et les agents sont déjà plutôt habitués.

M. le Maire

Je vous remercie. D'autres questions ? Monsieur CHERENE.

M. CHERENE

Est-ce que le Comité Technique a validé le fait que la première année ce soit une journée et ensuite maximum 2 jours ou est-ce que le Comité Technique souhaitait que ce soit 3 jours ?

M. le Maire

Je vous l'ai dit tout à l'heure, le Comité Technique a souhaité que dans la convention de chaque agent, il soit mentionné que le télétravail peut aller jusqu'à 3 jours, c'est la loi. Nous démarrons prudemment, déjà avec une journée pour ceux qui sont volontaires, qui pourra aller jusqu'à 2 jours. On verra, on fera un point avec la commission, l'objectif étant bien évidemment, Monsieur BOYER l'a rappelé, de ne pas perturber le

fonctionnement du service public. Nous verrons. Comme toute action qui se met en place, il y a une période d'essai de rodage, donc on démarre le télétravail et nous ajusterons en fonction des besoins des services quand cela sera mis en place.

M. DERNI

Cela fera l'objet de question pendant les prochains CT parce qu'on a dit que le dossier était ouvert.

M. BOYER

Il semblerait quand même qu'ils aient demandé 3 jours mais...

M. le Maire

C'est la loi.

M. BOYER

Oui, mais il y a aussi un équilibre vie professionnelle, vie personnelle, il y a le droit à la déconnexion, il y a tout cela. C'est mieux quand c'est bien cadré dès le départ. Après sur les trajets domicile travail, rien ne vous empêche de prendre en charge à 100 % pour les salariés.

M. DERNI

On va en faire la demande à la SNCF. Cependant, sur la question qui est posée, c'est surtout l'expérimentation qui va parler, qui va dire si c'est tenable, pas tenable pour certains services, la bonne marche des services. C'est cela qui est important aussi, c'est ce qui est ressorti dans les débats.

M. le Maire

Monsieur CHERENE demande la parole.

M. CHERENE

Il est précisé aussi dans la loi qu'il doit y avoir bien évidemment un avenant signé au contrat de travail, et qu'en plus tous les ans dans l'entretien annuel, doit être abordée la question du télétravail et de la charge de travail.

M. le Maire

Ce sera fait Monsieur CHERENE, rassurez-vous.

M. CHERENE

Non, mais je ne suis pas inquiet.

M. le Maire

Les élus du CT sont vigilants sur cela, ils ont raison de l'être et nous aussi du reste. Je vous remercie. Qui est pour la mise en place du dispositif de télétravail. Veuillez-vous exprimer s'il vous plait. Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide de mettre en œuvre un dispositif de télétravail au bénéfice des agents de la collectivité, contractuels ou titulaires, lorsque les demandes d'exercice des missions par le biais du télétravail sont compatibles avec les nécessités de services et que l'agent détient les prérequis d'éligibilité au télétravail.

Indique que les agents municipaux volontaires et autorisés au télétravail doivent se soumettre au règlement de fonctionnement et observer les principes structurant l'exercice du télétravail au sein des services de Villeneuve-Saint-Georges.

Indique que les missions inéligibles au télétravail sont, de manière non exhaustive :

- Les activités pour lesquelles une présence physique dans les locaux de l'administration est nécessaire pendant toute la durée du temps de travail, en particulier lorsque cette présence est intrinsèquement liée au bon accomplissement de la mission de service public.
- Les activités pour lesquelles l'utilisation de matériel, matériaux, outils autres que ceux mis à disposition dans le cadre du télétravail à l'agent par la ville est requise.
- Les activités portant sur des documents confidentiels ne pouvant être transportés sans risquer de compromettre la confidentialité des données qui y sont mentionnées.
- Les activités réalisées par plusieurs individus simultanément (les entretiens et réunions de groupes de travail ne peuvent pas se tenir au domicile d'un agent en télétravail). De même, les rendez-vous avec les partenaires institutionnels et prestataires extérieurs ne peuvent être délocalisés au domicile.
- Les activités comportant l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels métiers faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance.
- Les activités pour lesquelles une délocalisation du lieu de travail initial aurait pour effet un déséquilibre significatif de la charge de travail pour les agents en présentiel.

Investit une commission d'attribution et d'accession au télétravail, composé de représentants de l'autorité territoriale et des personnels compétents, qui sera chargée d'apprécier la compatibilité de la demande d'un agent avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié.

Fixe à deux (2) jours hebdomadaires la quotité de travail maximale et réalisable par le biais du télétravail. Durant la première année d'exercice du télétravail pour l'agent, cette quotité est fixée à 1 jour hebdomadaire.

Indique que le lieu d'exercice du télétravail doit être identifié par le candidat. Il peut être le domicile, une résidence secondaire, ou un tiers-lieu dûment identifié.

Indique que les règles relatives au temps de travail demeurent identiques à celles fixées pour le travail en présentiel. Une journée de travail par le biais du télétravail correspond à une journée de 7 heures 30. La collectivité se réserve le droit d'établir un contrôle de l'accomplissement effectif du temps de travail des agents placés en télétravail.

Dit que les dépenses correspondantes au déploiement du dispositif seront

11. Réactualisation du temps de travail

M. DERNI

Par délibération du 8 juillet 2021, la collectivité a instauré les 1 607 heures travaillées. Après quelques mois de fonctionnement et afin de répondre aux nécessités de service, il s'avère nécessaire de réactualiser certains cycles de travail. Les services concernés par ces modifications sont les services prévention, le pôle informatique, la micro-folie, le pôle direction générale, le service vie scolaire, le service enfance, le service hygiène et restauration. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les annexes de la délibération n° 23-3-10 du 8 juillet 2021, dire que les agents sont soumis à un cycle de travail et à des horaires fixes définis en annexe 1. S'agissant de l'annualisation du temps de travail, le cycle de travail est annuel par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Il s'applique aux agents suivants : agents spécialisés des écoles maternelles, coordinateurs des agents spécialisés des écoles maternelles, et agents animateurs du service enfance, dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire

Merci. Des questions sur ce point ? Monsieur BOYER ? Non ? Excusez-moi. Monsieur CHERENE.

M. CHERENE

Sur les horaires des agents de médiation, je vois qu'à partir du 22 septembre, les horaires seront de 8 h 30 à 17 h 15. On nous avait expliqué lors d'un Conseil précédent que les horaires d'extrême soirée étaient liés au fait que c'est là qu'il y avait besoin des médiateurs parce que c'est là qu'il y avait des problématiques. Et donc à partir du 22 septembre à 17 h 15, il n'y aura plus de service de médiation, c'est bien cela ?

M. le maire

Malheureusement, les effectifs que nous avons qui correspondent à nos moyens financiers ne nous permettent pas d'avoir agents, policiers municipaux, médiateurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Nous avons resserré au plus près les besoins, nous avons adapté les horaires en fonction des demandes. Il nous apparaissait opportun en période d'été que les médiateurs soient sur le terrain de 16 h 00 à 23 h 00. Je pense qu'il y a plus de risques en fin de soirée et qu'ils voient mieux qu'ils soient présents-là plutôt que le matin à 9 h 00. Et donc, on a tenu compte de ces aménagements de manière à être plus efficace et rendre un vrai service à la population. De la même manière, les médiathèques, cela bougeait aussi parce qu'il y a des jours où on s'aperçoit qu'il y a moins de monde que d'autres, et on a réduit un petit peu certains horaires pour renforcer les jours où il y a une fréquentation plus forte. Tout cela on l'a aménagé, bien évidemment en accord avec les agents, bien évidemment. Ce sont les ajustements liés à la saison. Y a-t-il d'autres remarques ? Non.

Qui est pour cette délibération ? Levez la main s'il vous plait. Merci. Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Modifie les annexes de la délibération n° 23.3.10 du 8 juillet 2021 susvisée.

Dit que les agents seront soumis à un cycle de travail et à des horaires fixes tels que définis en annexe 1.

S'agissant de l'annualisation du temps de travail, le cycle de travail est annuel par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires, et s'applique aux agents suivants : agents spécialisés des écoles maternelles, le coordinateur des agents spécialisés des écoles maternelles et les agents d'animation du service enfance (annexe 2).

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

12. Mise à jour du tableau des emplois permanents et ouverture de poste au recrutement d'agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

M. le Maire

C'est à nouveau une délibération assez traditionnelle qui consiste à apporter des modifications sur les effectifs pour mettre en corrélation l'emploi et le poste. Il y a des ajustements, vous pouvez voir qu'il y a beaucoup de postes qui sont transformés pour permettre de répondre déjà aux promotions des agents et puis aux besoins des services. Ce sont des modifications puisque nous voulons absolument qu'il y ait un état précis des postes et des emplois. Y a-t-il des questions sur ce tableau ? Monsieur BOYER ?

M. BOYER

C'était plutôt sur les annexes. Sur la note de présentation, il y a 61 postes vacants, cela fait à peu près 10 % de l'effectif, c'est quand même assez conséquent. Il y a un poste qui est vacant, surprenant, c'est celui de directeur de cabinet.

M. le Maire

Pardon, je n'ai pas compris excusez-moi.

M. BOYER

Je dis il y a 71 postes vacants, des postes non tenus, appelez-les comme vous voulez, dans le tableau c'est repris comme un poste vacant, à peu près 10 % de l'effectif, ce n'est pas rien. Je dis un poste qui est vacant et assez surprenant, c'est celui de directeur de cabinet. Il y a peut-être des embauches qui sont en cours, des processus de recrutement.

M. le Maire

Tout à fait.

Mme NIOKA

Je crois que c'est déjà fait mon cher Laurent.

M. le Maire

Ici, comme dans d'autres postes, on a réduit un petit peu les postes présents. J'ai pensé qu'il fallait aussi qu'au niveau du cabinet du maire, nous montrions l'exemple, et il n'y a pas de directeur de cabinet parce qu'on peut très bien travailler je pense sans directeur de cabinet. Il y a deux personnes attachées au cabinet du Maire. Il n'y a pas de directeur du cabinet. De la même manière, sous votre régime, il y avait 4 directeurs généraux des services adjoints, il n'y en a plus que 2. Parce que là aussi je pense que nous devons montrer l'exemple.

M. BOYER

En organisant rien du tout. Je ne vois pas le rapport, ce n'est pas comparable.

M. le Maire

Mais si, vous ne voyez pas le rapport ?

M. BOYER

Non pas vraiment.

M. le Maire

Moi, je le vois très bien.

M. BOYER

Il y a besoin d'encadrer les agents, enfin, cela n'est pas un problème. Vous êtes peut-être la seule collectivité de cette taille-là à ne pas avoir de directeur de cabinet. Il y a peut-être des « faisant fonction ».

M. le Maire

Si vous ne le comprenez pas, c'est bien dommage. Moi, je le comprends tout à fait, il y a un besoin de restreindre les postes. Ce n'est pas moi qui le dis Monsieur BOYER, c'est le rapport de la chambre régionale des comptes.

M. BOYER

On a vu que vous le faites aussi pour les adjoints.

M. le Maire

Vous permettez, je peux terminer ? Relisez donc le rapport de la Chambre régionale des comptes. Nous avons du personnel comme une ville de 45 000 habitants. Nous ne sommes que 33 000.

M. BOYER

Une population qui a besoin de beaucoup de services publics.

M. le Maire

Bien sûr, on est bien d'accord, on ne voit pas les choses de la même manière. Je vous remercie.

M. DERNI

Moi je préfère avoir des employés de catégorie C, qu'un chef de cabinet. Un chef de cabinet n'encadre pas aux dernières nouvelles.

M. BOYER

Il a juste un rôle central dans l'administration.

Mme NIOKA

Je crois qu'ils sont toujours là, mais c'est juste un changement de titre. C'est juste un directeur de cabinet qui n'a plus le titre, c'est tout.

M. BOYER

Je n'oppose pas les salariés les uns contre les autres, chacun a sa place et son rôle dans l'organisation du travail et dans l'effectivité du travail.

Mme NIASME

J'ai une question, Monsieur le Maire puisqu'effectivement, il n'y a pas de mission à fonction politique au sein de cette municipalité, les agents qui sont parfois aux seins de nos instances de décisions politiques, ont-ils voix au chapitre au sein de ces instances. Ont-ils le droit de prendre des décisions ou d'orienter les décisions politiques.

M. le Maire

Dans votre phrase madame, il y a 3 fois le mot politique cela me gêne un petit peu vous voyez.

Mme NIASME

Agents administration et politiques n'ont pas à être sur le même plan mais par contre effectivement c'est la mission d'un directeur de cabinet, c'est effectivement une précision que je vous demande.

M. le Maire

Très bien, je prends note de vos remarques, je vais recruter. On ne l'a pas voté je crois. Donc je vous propose cette modification de tableau. Qui est pour ?

Mme NIASME

Moi j'avais une remarque sur cette délibération Monsieur le Maire.

M. le Maire

Excusez-moi Madame NIASME.

Mme NIASME

J'avais une question parce que je vois qu'on crée une situation d'agent contractuel, des contractuels, responsable de voirie admettons, graphiste, chargé de communication. Est-ce que ces postes n'existent pas directement dans la fonction publique, pourquoi est-ce qu'on...

M. le Maire

Tout à fait, c'est une possibilité qui est donnée aux collectivités territoriales lorsque les emplois ne correspondent pas très précisément dans la fonction publique, on peut avoir recours sous forme de contrat à des personnels qui ne sont pas fonctionnaires territoriaux.

Mme NIASME

Là, on n'avait pas de chargé de communication, pas de graphiste, pas de directeur de service de voirie. Ce qui nécessite que l'on prenne un contractuel pour ces missions-là.

M. le Maire

Si dans la fonction territoriale, il y a des gens qui ont les qualifications de graphistes, on pourrait les embaucher. Malheureusement cela ne court pas les rues et on n'en trouve pas, donc on fait appel à l'extérieur.

Mme NIOKA

Je voudrais juste avoir une petite précision. Si vous n'avez plus de directeur de cabinet et que vous avez pris deux assistants, c'est cela ? Quel est leur titre ?

M. le Maire

Tout à fait Madame.

Mme NIOKA

D'accord, donc je suppose que c'est pour réduire les coûts ? C'est un effort de votre part ?

M. le Maire

En partie, tout à fait.

Mme NIOKA

Dans ce cas-là je vote pour alors.

M. le Maire

Je vous remercie madame de votre sincérité, moi j'assume tout à fait ce que je dis. Ce serait nettement plus confortable d'avoir autour de moi 4-5 personnes qui viendraient me faciliter le travail. Non, on retrousse les manches.

Mme NIOKA

Je suis totalement d'accord avec vous pour une fois.

M. le Maire

Madame, je vous remercie. Et j'en profite justement pour rendre hommage aux directeurs généraux adjoints qui sont là et qui font beaucoup de travail. Cela permet d'économiser des postes, et cela permet de mettre des gens plus sur le terrain plutôt que dans les bureaux. Je ne dis pas qu'il n'en faut pas bien évidemment, mais moi je préfère me passer d'un directeur de cabinet au niveau salaire, cela fait 4 agents. On est d'accord.

Mme NIOKA

Il faut de tout. On est d'accord.

M. le Maire

Merci Madame, c'est voté ? Oui c'est fait ? Non ce n'est pas voté. Qui est pour cette délibération ? Levez la main s'il vous plaît. Cela a été fait. Emmanuely on le prend ? Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Décide d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 1).

Arrête le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	Dont : Temps non complet
753	22

Décide de l'ouverture au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique des postes de responsable du service voirie, de graphiste et de chargé de communication.

Dit que ces postes, inscrits au tableau des emplois, seront ouverts au recrutement selon le niveau de recrutement et de rémunération indiqués dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Dit que les emplois sont fixés au 1er juillet 2022.

Dit que ces dépenses afférentes à la présente décision seront imputées au chapitre 012 du budget de l'exercice considéré.

13. Autorisation de signature d'une convention de partenariat du dispositif « voisins vigilants et solidaires »

Mme MAUVILLY

Bonsoir. Donc la note de présentation. En France, un cambriolage se produit toutes les 90 secondes. Le dispositif « voisins vigilants et solidaires » est la réponse la plus efficace face à cette délinquance intolérable. Le concept « voisins vigilants et solidaires », également connu sous le nom « participation citoyenne » est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier ou immeuble pour lutter contre la délinquance et en premier lieu, les cambriolages. Avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Les résidents sont vigilants de ce qui se passe dans la rue et aux abords mais en aucun cas chez le particulier. Il ne s'agit pas de surveiller son voisin. Être voisins vigilants, c'est être solidaire vis-à-vis de ses voisins, c'est également entrer dans une démarche de prévention de la délinquance en partenariat avec les forces de l'ordre. Les « voisins vigilants et solidaires » veillent ensemble sur leur quartier, mais ils veillent aussi les uns sur les autres et se retrouvent autour de valeurs : entraide, partage, convivialité. Devenir « voisins vigilants », c'est avant tout aller vers l'autre et créer de vrais liens de voisinages. C'est établir un climat de confiance et d'écoute pour ne plus se sentir isolés dans son logement. Dans les quartiers de « voisins vigilants », le ministère de l'intérieur constate une baisse des cambriolages de moins 40 % par. Par ailleurs, le Maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « voisins vigilants et solidaires » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de la prévention de la délinquance. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les clauses de la convention de partenariat à signer entre la commune de Villeneuve Saint-Georges et l'entreprise « voisins vigilants et solidaires » sur une durée d'un an reconductible 4 fois par tacite reconduction moyennant un montant de 5 000 euros TTC par an, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires ».

M. le Maire

Merci Madame MAUVILLY. Des questions ? Monsieur BOYER.

M. BOYER

Bon, c'est écrit note de présentation mais j'ai l'impression de lire la publicité de l'entreprise « voisins vigilants et solidaires » parce que c'est un copier-coller sur l'argumentation qui est très ciblé, les cambriolages toutes les 90 secondes. C'est un chiffre qui est là pour faire peur. Il y a d'autres études qui disent la même chose, c'est 8 cambriolages pour 1 000 habitants mais dans la manière de présenter les choses, il y a une autre finalité parce que vous parlez de « voisins vigilants et solidaires » qui est le nom d'une entreprise privée. Également connue sous le nom de « participation citoyenne ». Non, « participation citoyenne », c'est un dispositif public gratuit, mis en place par le Président Sarkozy et son ministre de l'intérieur de l'époque Claude Guéant, donc il y a un dispositif public, gratuit qui fait la même chose, et vous, vous nous faites la publicité d'une société privée de sécurité qui devient une source de profit. Vous pointez une baisse des cambriolages de 40 %, il y a aucun bilan national qui ne vient affirmer ce chiffre-là. Il n'y a aucune étude depuis 10 ans qui a été réalisée pour montrer l'efficacité de ces dispositifs-là. Je vous passe la première phrase de cette entreprise sur leur site, on a adapté au modèle français, on ne va pas le faire à l'américaine avec des milices armées. C'est écrit tel quel. Encore heureux. Il y a d'autres moyens, cela se fait dans certains quartiers, et on est quelques-uns autour de la table à travailler solidairement, ce sont des relations normales de bon voisinage, cela s'appelle le vivre ensemble, cela s'appelle la solidarité. Il y a d'autres moyens pour une collectivité de le faire que de développer une entreprise privée sur ce marché-là comme développer les solidarités, les connaissances entre voisins peut-être en incitant davantage aux fêtes de voisins, développer le tissu associatif en le soutenant. Vous comprendrez que pour notre part, nous ne voterons pas cette délibération.

M. le Maire

Merci Monsieur BOYER. Quelqu'un veut répondre ? Oui Madame.

Mme NIASME

Moi, je souhaiterais apporter une réponse. Je suis convaincue par l'intérêt de ce dispositif. Je ne suis pas là pour faire de la promotion d'une entreprise, cela aurait pu être « voisins vigilants » plus qu'une autre. Oui, effectivement il y a un dispositif gratuit qui existe qui est mis en place par l'État mais qui malheureusement souffre, qui est bâti d'un déficit de connaissance de ce dispositif et qui est en lien directement avec la Police Nationale. Elle est surchargée, elle ne peut malheureusement pas, même si elle le voudrait, répondre assez rapidement sur ce dispositif. Pour le coup, « voisins vigilants » va être un accompagnateur de quelque chose qui existe plus ou moins comme vous l'avez dit au sein de nos quartiers. Là on a le Val Saint Georges derrière, le quartier du Coteau. Les habitants ont déjà pris l'habitude d'échanger, de créer des groupes sur des dispositifs de messagerie et d'échanger. Là c'est simplement de rajouter et de mettre en lien les habitants, d'ajouter ce support de communication leur permettant d'étoffer le nombre de personnes y participant. Il existe de manière informelle, « voisins vigilants » on peut tout à fait y adhérer, aller sur le site. Mais quand c'est porté par une Municipalité, cela permet de diffuser, il y a le renfort de la communication qui permet de faire adhérer plus d'habitants au dispositif. Là, on fait le lien très direct avec les services quand ils existent et quand ils sont réactifs, les services de Police Municipale qui eux sont le premier relais pour la Police Nationale. Cela ne vous aura pas échappé que malheureusement depuis les 5 dernières années, l'insécurité, alors que peut-être effectivement les chiffres sont galvaudés, je ne présage du travail qui a été fourni par nos services, effectivement peut-être un copier-coller, mais cela ne vous aura pas échappé que malgré tout, la réalité en matière d'insécurité ces 5 dernières années, cela a quand même explosé sur notre pays. Donc on essaye, je pense, de répondre à ce besoin de lutter contre ce sentiment d'insécurité qui est prégnant depuis bien trop longtemps. Oui, il y a des dispositifs de prévention, des dispositifs parallèles, comme le fait d'améliorer la qualité de vie au quotidien, de renforcer les liens entre voisins, on est bien d'accord mais cela a déjà montré ses limites. Aujourd'hui, il y a une autre priorité qui est la propreté et la sécurité cela ne vous aura pas échappé, donc il faut trouver des dispositifs qui accompagnent. Voilà la remarque que je voulais faire.

M. BOYER

Vous l'avez dit vous-mêmes. Vouloir faire reculer le sentiment d'insécurité, ce n'est quand même pas pareil. On ne fait pas reculer l'insécurité, le sentiment d'insécurité, on ne parle pas de la même chose, on n'est pas sur des faits. Puis, il y a d'autres moyens pour cela pour la sécurité. N'allez pas me faire dire que nous, on s'oppose à la sécurité des habitants. On n'y met pas les mêmes moyens. Il y a un service régalien de l'État qui manque de moyen depuis des années. Le président qui a mis en place cela, c'est celui qui a flingué par dizaine de milliers les effectifs de la Police Nationale. On avait fait signer une pétition des habitants il y a quelque temps. La protection vidéo a été financée. Cela ne remplace pas évidemment les effectifs de la Police Municipale. C'est un levier. Derrière, c'est quand même la question d'un service public national qu'est la Police Nationale.

Mme NIASME

On est bien d'accord Monsieur BOYER que la Police Nationale est en grande souffrance, et que le dernier mandat n'a pas aidé mais a amélioré leurs conditions de travail. Ceci étant dit, la Municipalité tente de répondre aux besoins immédiats. C'est un petit peu notre rôle. Oui, effectivement, une collectivité locale devrait dans un monde rose, ne devrait pas avoir à financer une Police Municipale, si effectivement la Police Nationale avait suffisamment de moyens, la réalité est tout autre. Effectivement, cela donne une justice ou de la sécurité à deux vitesses parce que les villes qui ont les moyens de financer une Police Municipale sont peut-être mieux loties que d'autres. Effectivement c'est la réalité. En attendant, en temps qu'élus locaux nous devons apporter des réponses et la création d'une Police Municipale, la mise en place de caméras, la mise en place de service de médiateurs qui ont rempli sur leur première année, tous autant qu'ils sont, qui ont fourni de très bons résultats. Cela a été mis dans le rapport des services de l'État fourni par la préfète quand elle a été auditionnée au département. On a sur la ville de Villeneuve-Saint-Georges, fourni de très bons résultats. C'est dû notamment au travail fourni par les équipes de la Police Municipale. Nous devons, élus locaux, fournir une réponse immédiate. Nous n'avons pas le choix.

M. DERNI

Je peux rajouter un point dans le cadre d'une demande qui avait été faite par les Villeneuvois, c'est la demande qui arrivait en premier lieu, la sécurité.

M. le Maire

Monsieur COLSON, s'il vous plaît.

M. COLSON

Monsieur le Maire, dans notre programme nous l'avons proposé, donc il est important que la Municipalité s'engage enfin sur ce dispositif. Nous voterons donc favorablement le texte.

M. le Maire

Merci Monsieur COLSON. Je mets cette question au vote du Conseil. Qui est pour la mise en place de ce dispositif « voisins vigilants », s'il vous plait. Les votes contre ? Monsieur BOYER, 2, des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Par 35 voix pour,
Messieurs Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN), ont voté contre

DELIBERE,

Approuve les clauses de la convention de partenariat à signer entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'entreprise Voisins vigilants et solidaires, sur une durée d'un an reconductible quatre fois par tacite reconduction, moyennant un montant de 5 000,00 euros TTC par an.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « voisins vigilants et solidaires ».

II. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

14. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le remplacement des alarmes incendies du centre de Loisirs élémentaire de l'école Anatole France qui date de 1994, de l'école élémentaire Paul Bert B qui date des années 90 et l'étude du remplacement de l'alarme incendie du réfectoire et office de l'école Condorcet qui date de 2004.

M. le Maire

Il y a toute une série de questions qui concerne des autorisations de travaux donc évidemment je suis prêt à répondre à vos questions. Qui est pour autoriser Monsieur le Maire à lancer cette étude ? S'il vous plait, exprimez-vous. Oui, abstentions ? Votes contre ? Je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs à la remise aux normes le paratonnerre de l'Eglise Saint Georges et de l'Hôtel de ville.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

15. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la remise aux normes du paratonnerre de l'Eglise Saint Georges et de l'Hôtel de ville.

M. le Maire

Oui Monsieur BOYER ?

M. BOYER

Juste la précédente, mais il y en a plusieurs qui sont concernées. De mémoire, c'est toutes les demandes de subvention à la préfecture qui étaient passées au 22-12 du dernier Conseil. Vous avez eu des retours positifs...

M. le Maire

Il y a un certain nombre de retours, tout à fait, vous avez dû les retrouver dans la fiche de la décision modificative n° 1 en partie.

Qui est contre ? Ce sera plus facile. Non. Abstentions ? Je te dispense des commentaires, cela va comme cela. Merci. Non mais c'est une question de politesse, tout simplement. Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs à la remise aux normes le paratonnerre de l'Eglise Saint Georges et de l'Hôtel de ville.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

16. Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la reconstruction à l'identique du mur de clôture du 22 rue de Balzac.

M. le Maire

Il est dangereux, donc il faut l'autorisation d'urbanisme pour pouvoir reconstruire ce mur. Y a-t-il des avis contraires ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs aux travaux de reconstruction ou de consolidation du mur de clôture du 22 rue Balzac.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

17. Autorisation du Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le projet de réhabilitation et de construction du groupe scolaire Paul Bert B.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Monsieur BOYER ?

M. BOYER

On y reviendra plus tard.

M. le Maire

Il y a un point derrière, tout à fait. Je peux considérer que vous êtes pour. On va faire autrement. Qui est contre cette autorisation ? Non. Abstentions ? Non. Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs aux travaux de construction et de réhabilitation du groupe scolaire Paul Bert B.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

18. Autorisation du Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour le point d'accroche de l'Eglise Saint Georges.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs aux travaux de mise en place de point d'accroche sur les toitures de l'Eglise Saint Georges.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

19. Autorisation du Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la sécurisation du groupe scolaire Berthelot.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Votes contre ? Abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs aux travaux de sécurisation du groupe scolaire Berthelot

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

20. Autorisation du Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture du CTM Clément Ader.

M. le Maire

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, unanimité.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les autorisations d'urbanismes et tous documents administratifs, plans, et actes liés relatifs aux travaux de réfection des toitures du centre technique municipal Clément ADER.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget des exercices correspondants

Dit que la présente peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage de la délibération pour un tiers.

21. Autorisation de signer la promesse de vente pour la cession des parcelles communales sise 4-6 rue Pasteur, cadastrées section n° AI 554 et n° AI 5 au profit du promoteur Yuman Immobilier pour la réalisation du projet de requalification du centre-ville

M. le Maire

Des questions ? Oui, Monsieur BOYER.

M. BOYER

Oui quand même, ce n'est pas un petit projet. Cela n'a rien à voir avec le PNRQAD. Je ne vois pas pourquoi on le lit.

M. le Maire

Personne n'en parle du PNRQAD.

M. BOYER

C'est le premier paragraphe de la note de présentation. C'est une initiative essentiellement privée. Accession à la propriété. Vous avez passé, depuis des années vous dites qu'il y a trop de logements prévus sur le centre-ville. Vous nous avez assez reproché d'avoir modifié le projet d'école avec avoir une autre vision de répartition des effectifs dans les écoles pour finalement en rajouter encore plus. Alors peut-être vous avancez sur le projet d'école, mais enfin là, vous densifiez une zone pavillonnaire. Il semblerait que des promoteurs cherchent à aller jusqu'à la rue Émile Zola, est-ce que c'est le début de projets plus conséquents, outre celui-là. Et puis, on aurait peut-être pu voter après le 27 sur la cohérence entre tous. Vous bétonnez quoi, en fait, après avoir accusé vos prédécesseurs de bétonner, vous bétonnez encore plus. Pourtant vous vous vantiez d'être le vice-président de l'agriculture urbaine ou je ne sais plus quelle est votre responsabilité Monsieur le Maire.

M. le Maire

Monsieur BOYER, soyons sérieux. Effectivement, il y a un projet qui se situerait à l'emplacement du parking actuel, où il y avait l'ancienne casse, où il y a eu différentes activités, qui actuellement est un parking. Je vous rappelle quand même que juste de l'autre côté de la rue, vous avez fait la même chose. L'immeuble AIGO, vous avez construit sans vous poser de question, c'est une remarque. Avec une différence quand même, c'est que dans le projet qui est proposé, je ne vais pas rentrer dans le détail, il n'y a rien d'arrêté. C'est simplement pour que le projet puisse avancer qu'il y a une autorisation de donner, de vendre des parcelles qui appartiennent à la ville, dont notamment le parking. Dans le projet qui sera mis à cet endroit-là, bien évidemment, nous exigerons la reconstitution d'un parking public, ce que vous n'avez pas fait pour AIGO. Le parking de la sécurité sociale, a disparu, c'est une réalité cela. Vous me jugerez quand le permis de construire sera consultable, vous irez voir, il y a une cinquantaine de places prévues en parking souterrain. Ne mélangez pas tout. Si vous mélangez d'accord, si vous voulez on peut le faire. On n'en est pas là, il y a du pour que ce projet puisse avancer, oui parce que sur le bétonnage soit, j'ai contesté et continue de le faire lorsque vos programmes concernaient uniquement les logements sociaux. Il y a une demande des Villeneuvois d'accession à la propriété, d'avoir chacun son bien. C'est une volonté légitime, vous n'avez fait que du logement social. Donc là, on rectifie un petit peu le tir, on essaye de permettre aux gens de faire un parcours professionnel, ceux qui veulent acheter, qu'ils puissent le faire. Cela évitera aux classes moyennes de quitter Villeneuve. Voilà, c'est une proposition qu'on fait et qui je pense est partagée par l'équipe Municipale en place. On en reparlera tout à l'heure sur un projet plus en détail. Allez-y.

M. BOYER

Vous avez dit des erreurs. Vous avez mis en avant le projet AIGO, et vous dites, vous ne faites pas d'accession à la propriété. Le projet AIGO a été ouvert en priorité aux Villeneuvois qui étaient locataires ou déjà propriétaires et qui voulaient accéder ou investir à Villeneuve. 70 % de Villeneuvois qui ont acheté sur ce projet. N'allez pas vous opposer en disant que vous n'allez faire que du logement social.

M. le Maire

Vous voulez qu'on fasse la liste ?

M. BOYER

On assume, 40-60. Laissez-moi terminer.

M. le Maire

Sur l'ensemble de la ville ?

M. BOYER

Vous avez une délibération que vous pointez vous-même, je crois que c'est dans le relogement de Sellier, 3 700 demandeurs de logements sur la ville, donc il y a un besoin de logement. Il faut répondre à tous les besoins de logements, accession à la propriété et poursuivre, parce que tout le monde ne peut pas et ne veut pas poursuivre sur le parc locatif. Ne faites pas de raccourci et de stéréotype. Ce n'est absolument pas cela. Tous les projets lancés sous les deux mandatures précédentes, mixaient les types de logements. Celui-là, il n'y en a pas. Vous avez contesté systématiquement les bâtiments hauteurs, là vous faites de mêmes.

M. le Maire

Mais vous ne savez pas ce qu'il va y avoir, vous le verrez le moment venu.

M. BOYER

Il y a le plan, il y a la maquette 6 délibérations plus loin. Il fallait lire votre dossier Monsieur le Maire.

M. le Maire

Je connais le dossier un petit peu quand même. Si vous voulez, la prochaine fois, on fera la liste de tous les programmes que vous avez faits. On peut parler par exemple du pont de l'Yerres, de la place du Lavoir. Il y a de l'accession là ? Pas du tout.

M. BOYER

Il y avait aucun logement social dans ces rues-là, aucun.

M. le Maire

Il n'y a pas de logement social à Villeneuve, vous avez raison, il faut en construire.

M. BOYER

Dans ces rues-là, j'ai dit.

M. le Maire

Vous voulez des HLM dans chaque rue c'est cela ?

M. BOYER

Le logement social, c'est le logement des travailleurs. 75 % des habitants sont admissibles au logement social. Vous ne savez même pas de quoi vous parlez.

M. le Maire

Cela va. On continue. Il faut voir les chiffres précis.

Mme NIASME

Il faut calmer le débat sur la question effectivement, je trouve qu'il est dommage de faire la caricature et d'être dogmatique sur la question du logement quand on sait que sur l'ensemble du territoire il y a 94 000 demandes. Je crois qu'à Charenton ils ont 20 000 en souffrance, nous, on a quelque chose comme 5 000 demandes en souffrance. Peut-être qu'à un moment donné la question ne se pose non plus seulement à l'échelle de nos communes, à l'échelle du département mais à l'ensemble de l'île de France qui est extrêmement attractive sur la question du logement. Je pense que nous encore une fois, il faut regarder les territoires. Nous, à l'échelle de Villeneuve-Saint-Georges, je pense qu'on a plus que notre part, il faut faire les choses correctement. Dans le centre-ville vous dites, il n'y avait pas de logement social. Oui, vrai mais est-ce qu'il y a un intérêt à mettre, comme c'était initialement dans la première programmation des programmes de rénovation du centre-ville, du PLAI. Vous voyez, quand je dis PLAI, c'est du logement très social. À un moment donné, si on veut fait revenir des commerces, de la vie au centre-ville, il faut aussi, laissez-moi finir s'il vous plait, qu'on puisse avoir un panier moyen qui soit viable, revenir du pouvoir d'achat. À un moment donné, il y a une réflexion à donner sur comment on répartit le logement social sur l'ensemble du territoire et créer une vraie mixité. Vous aimez tant me reprocher à parler des ghettos de riche qu'on a, j'avais vu ce terme qui était sorti lors de précédents Conseils, dans d'autres villes, mais aujourd'hui, je sais qu'il est question de revoir le principe de loi SRU, on est à 25 % de plafond, nous l'avons dépassé, nous avons notre part. Aujourd'hui, il faut créer de la mixité sur Villeneuve-Saint-Georges, et de la mixité chez nous, cela s'entend par refaire revenir la classe moyenne pour redynamiser nos commerces, aussi arrêter de fragiliser nos écoles dans lesquelles nos enfants ont besoin aussi d'une vraie mixité. La manière de peupler un territoire a des conséquences sur l'ensemble de la qualité de vie du territoire. Je pense que ce n'est pas un sujet qui est dogmatique et dont il faut rentrer dans des...

M. le Maire

Merci Madame NIASME, je pense qu'on n'y arrivera pas, on ne parle pas de la même chose.

Mme NIASME

Je pense que si.

M. le Maire

Vous croyez avec monsieur ? Très bien, on va vous laisser continuer dehors.

Mme NIOKA

Tous les gens qui sont dans des logements sociaux ne sont pas des chômeurs, et la preuve en est. Je me permets d'intervenir s'il vous plait parce que c'est quand même important. Tous les gens qui sont dans des logements sociaux ne sont pas des chômeurs et pour cause, il n'y a pas très longtemps vous avez vu l'histoire qui s'est passée avec la famille qui est venue me voir parce qu'elle était dans un logement insalubre, ce sont des gens qui travaillent et qui sont dans des conditions de vie déplorables et pour lesquelles la Municipalité n'avait pas trouvé de solution malgré lors nombreuses demandes et les situations catastrophiques dans lesquelles ils se sont retrouvés. Heureusement quand même Cathy CABILLIC a fini par réagir et je l'en remercie. Tout cela pour vous dire qu'ils ne sont pas un cas isolé. Il y a des tas de Villeneuvois qui travaillent

et qui sont dans des logements sociaux. Il ne faut pas opposer logement social à manque d'activités des commerces. Les gens qui travaillent qui vivent dans des logements sociaux consomment aussi.

Mme NIASME

Madame NIOKA, il ne s'agit pas d'opposer ou de stigmatiser les populations qui sont dans les logements sociaux, il s'agit de dire que le logement social est avant tout un tremplin, un moyen quand on démarre aussi, d'avoir des loyers modérés pour pouvoir avancer. Il n'est pas dit que tout le monde a envie de rester ad vitam aeternam dans du logement social. Il faut aussi accepter que les habitants soient dans un parcours résidentiel. Le logement social, vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a différentes typologies. Vous avez du très social, dans lesquels on va mettre des familles qui sont très fragilisées, c'est une bonne chose, et il y a également différents types de logements sociaux, du PLAI, du PLUS dans lesquels on met les classes moyennes.

Mme NIOKA

On est d'accord là-dessus, il faut faire très attention aux termes qu'on emploie parce que la plupart d'entre nous avons eu l'expérience de vivre dans un logement social, pourtant on travaillait, cela ne veut absolument rien dire ce propos.

Mme NIASME

C'est pour cela que je parlais de la programmation qui a été revue sur des programmes du centre-ville, parce que vous disiez qu'il n'y avait pas de logements sociaux, il faut revenir sur la manière dont on peuple.

M. le Maire

Merci Madame NIASME de ces précisions. Donc, il faut qu'on avance un petit peu. Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE.

M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE

Monsieur le Maire, je voulais juste faire une remarque que je vous ai faite avant la commission, parce que la plupart des dossiers on les découvre, la plupart des dossiers, oui on les découvre, je trouve très bien... Vous pouvez dire faux, mais c'est vrai. Je ne vais pas rentrer dans les détails ici cela ne sert à rien. Moi, je vais vous dire une chose. Par rapport à ce projet, oui c'est très bien, il faut faire du logement avec une petite qualité supérieure. Moi, ce qui me dérange aujourd'hui c'est le timing, et je vous l'ai dit. On va passer tout à l'heure une délibération sur la taxe d'aménagement sur la ville qui va apporter des recettes. Ce type de projet va y échapper parce que la taxe va entrer en vigueur à partir de 2023. Je vous le redis, nous sommes pour que ce type de permis, de délibérations soit gelées. Les promoteurs peuvent attendre 6 mois, ils ne vont pas perdre d'argent. Même avec la taxe d'aménagement, ils ne perdront pas d'argent, mais par contre la ville, elle, gagnera en contrepartie, soit en recette, soit en cofinancement d'un projet. Je suis pour que ce type de délibérations soit reporté dans le temps à début 2023. Merci.

M. le Maire

Cela nous force à parler des points suivants. Matériellement, il n'est pas concevable que le permis de construire de cette société soit déposé avant le 1^{er} janvier 2023. La taxe d'aménagement qui effectivement rapporte de l'argent à la ville sera applicable à cette société-là. Il n'y a rien de noté mais ce n'est pas parce qu'il n'y a rien de noté que cela ne veut pas le dire. L'objet de la délibération, c'est une vente de parcelle, on n'en est pas à la construction d'un immeuble.

M. BOYER

Oui, justement, mais une parcelle communale, la moindre des choses c'est de savoir ce qui va s'y passer.

M. le Maire

On en parle tout à l'heure de la question.

M. BOYER

Je croyais qu'il n'y avait pas de projet.

M. le Maire

La preuve, il y en a.

M. BOYER

C'est ce que je vous dis depuis tout à l'heure, vous m'avez dit non depuis tout à l'heure.

M. le Maire

Je ne comprends rien. Je vous propose de mettre cette délibération au vote, pour qu'on puisse vendre cette parcelle, pour que le projet puisse avancer et tout à l'heure je vous montrerai avec les délais de réalisation... Je vais quand même un dire un mot quand même. Nous sommes en zone de bruit. Vous le connaissez bien, vous avez vécu ce problème-là avec AIGO. Nous sommes en zone de bruit, c'est-à-dire que normalement on ne peut pas densifier en zone de bruit, c'est le B.A.-BA de la réglementation du PEB. Des opérations groupées uniquement sont possibles en zone de bruit, sous certaines conditions. C'est ce qu'on appelle sommairement un pastillage. C'est-à-dire que cela doit faire l'objet d'un projet, ce projet doit être approuvé par le Conseil Municipal, puis approuver par le Conseil Territorial. Il ne faut pas oublier que c'est le territoire qui a la compétence aménagement. Ensuite c'est transmis au préfet, qui nomme un commissaire enquêteur. Il faut une enquête publique. Il faut que cette enquête publique soit rendue, que le commissaire enquêteur fasse son rapport, et il faut que le préfet prenne un arrêté pour autoriser le projet. Tout cela, cela demande presque un an, cela demande en tout cas plus de 6 mois. Donc aujourd'hui, d'abord le permis n'est pas déposé. Là, c'est uniquement la vente des parcelles, si on ne vend pas de parcelles, il n'y a plus de permis du tout. Le problème est réglé. Si nous autorisons la vente des parcelles, la société Yuman pourra travailler sur son projet, pourra faire avancer le projet et enclencher la procédure, c'est l'objet de la délibération qui est un peu plus loin dans le Conseil où nous approuverons la procédure que je viens de vous expliquer qui enclenche la procédure territoire, enquête publique, arrêté préfectoral. Tout cela ne peut pas se faire en 6 mois, ce n'est pas possible, ne serait-ce que les délais d'enquête publique il faut au moins déjà au moins 3 mois. Je vous donnerai le timing plus précis tout à l'heure. Je vais essayer de le retrouver. Écoutez, il faut qu'on avance quand même. Je me suis posé la question un petit peu quand même.

Délibération du Conseil, le 23 juin 2022, cela passera au Conseil Territorial en allant vite, le 28 juin 2022, c'est-à-dire la semaine prochaine. On ne perd pas de temps vous voyez. En juillet et août, il ne peut pas y avoir d'enquête publique. Nomination du commissaire enquêteur en supposant que tout se fasse normalement, septembre 2022. Enquête publique, plutôt fin octobre, début novembre vu les délais de publicité à réaliser. Il y a des délais incompressibles de publicité de l'enquête publique. Éventuellement, demande de précisions par le commissaire enquêteur suite aux avis reçus lors de l'enquête publique. Selon ce que diront les gens, le commissaire enquêteur va enquêter, se renseigner, voir si les remarques faites sont fondées. Cela nous amène au mois de décembre. L'avis du commissaire enquêteur est attendu pour janvier 2023. Ensuite, il faut l'avis de la DRIEETS, c'est-à-dire les services du préfet, février ou mars 2023. Il y a des projets où on en est à 6 mois pour attendre l'avis de la DRIEETS. Arrêté de la préfète, avril ou mai 2023. Et enfin, lorsque tout cela est fait, dépôt du permis de construire par le promoteur mai ou juin 2023. Donc le permis de construire étant déposé après le premier janvier 2023, le principe de la taxe d'aménagement s'applique et donc nous appliquerons au promoteur la taxe d'aménagement selon le taux que nous aurons voté, que je vous proposerai tout à l'heure de voter, un taux à 20 %. C'est-à-dire qu'il sera taxé à 20 %, ce qui représente un certain nombre de millions de recettes. Recettes entre guillemet parce que s'il est taxé c'est pour compenser les frais que le projet fait supporter par la ville, c'est le cas de Triage par exemple, comme on l'a vu, où il y avait le PUP, ou la taxe d'aménagement. C'est pour compenser les charges qui restent à charge de la ville. Des frais de voirie, des frais d'école éventuellement, donc la taxe d'aménagement à 20 % est nettement plus avantageuse que le PUP. Je vous le démontrerai tout à l'heure, il n'y a pas de risque à moins que les services, je ne sais pas, on n'en sort plus. Oui Madame.

Mme BRUNI

Je voudrais intervenir pour dire qu'il est très étonnant que les adjoints sont informés du process le jour du Conseil Municipal, et non pas en amont.

M. le Maire

Madame, vous avez bien compris quand même.

Mme BRUNI

Non je n'ai pas compris.

M. le Maire

Ce projet, je l'ai montré, il y a une esquisse, quand le promoteur nous a dit voilà ce qu'on pourrait faire à cet endroit, bien sûr qu'il y a une esquisse, et du reste je l'ai montré à Monsieur BIYIK.

Mme BRUNI

Alors pourquoi Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE dit que...

M. le Maire

Je l'ai montré en bureau municipal et Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE n'est pas là souvent, voilà l'explication

Mme BRUNI

Alors je vais laisser Monsieur GOUGOUGNAN-ZADIGUE donner sa propre réponse parce qu'on finit par se demander si les décisions ne sont pas prises seules par vous et non pas de manière collégiale, c'est la question que je finis par me poser.

M. le Maire

En tout cas, il y en a un qui est au courant, c'est Monsieur BIYIK qui est venu à la commission, il l'a vu le projet. Il y a des commissions, il faut venir aux commissions, comme il faut venir au bureau municipal pour être au courant de ce qui se passe.

Mme NIOKA

Quand elles ne sont pas annulées subitement sans qu'on ne soit prévenu.

Mme BRUNI

C'est vrai, cela, c'est un problème, elles sont toujours annulées la veille pour le lendemain. On fait en sorte d'être disponible le jour de cette commission et le soir même, on nous dit, non c'est annulé, c'est reporté au lendemain. Ce sont les mails qu'on reçoit.

M. le Maire

Vous devriez vous fier aux mails qui sont envoyés par l'administration communale qui ont force de pouvoir, maintenant ce que peuvent dire les uns et les autres...

Mme BRUNI

Non, non, ce sont des mails qui annulent et qui reportent.

M. le Maire

Envoyés par qui ?

Mme BRUNI

Par la mairie, par les agents de la mairie.

M. le Maire

Il y a eu un souci madame, effectivement à la rédaction d'un mail, où on parlait, de mémoire, du mardi 21 ou du mercredi, il y a eu un cafouillage. Il y a eu un mail qui a suivi pour préciser, oui, il y a eu une erreur.

Mme BRUNI

Cela arrive trop souvent, parce qu'il faut se libérer pour être disponible.

M. le Maire

Je transmettrai au service concerné madame. Je le déplore, je souhaite un monde parfait comme vous, mais bon, on peut toujours rêver. Si vous le voulez bien, je reviens à cette question-là, qui consiste de savoir, est-ce que le Conseil Municipal autorise la cession de ces parcelles à la société Yuman, et à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes ? Donc autorisation d'une promesse de vente pour la cession au profit du promoteur Yuman sur les parcelles cadastrées d'une contenance 1 437 m² au prix de 1 300 000 euros. Nous vendons le parking. Des remarques ? Des questions ?

Qui est pour cette cession ? Je vous prie de lever la main. 10 pour. Qui est contre ? Levez la main s'il vous plait. 19, c'est noté. Refus du Conseil Municipal sur la cession des parcelles. Très bien, j'en prends note. Abstentions ? 4. Merci. On l'a noté Monsieur BOYER. S'il vous plait, on reprend le détail, là-bas. Abstentions s'il vous plait. 3. Votes contre ? 19. Parfait, merci.

Par 22 voix contre,

Messieurs Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Madame Kati CABILLIC), Abdelkader DERNI, Jean-Pierre VIC, Daniel DELORT, Pierre MAILLOCHON, Sabri CIGERLI, Jean-François LELIEVRE et Mesdames Saloua AMKIMEL, Naoual EL OUAHTA, Marie-Christine PEYNOT ont voté pour, Monsieur Birol BIYIK, Mesdames Tania NIOKA et Zoubida EL FOUKAHI se sont abstenus, Madame Cindy LADISLAS DELAIZE n'a pas pris part au vote

DELIBERE,

N'approuve pas la promesse de vente pour la cession au profit du promoteur Yuman Immobilier des parcelles communales cadastrées section AI n° 554 et AI n° 5 sises 4-6 rue Pasteur, pour une contenance de 1 337 m², au prix de 1 300 000 € HT (un million trois cent mille euros)

N'autorise pas Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N'autorise pas le futur acquéreur à déposer les autorisations d'urbanisme afférentes à son projet sur la parcelle susvisée.

Précise que la recette ne sera pas inscrite au budget de l'exercice correspondant,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers). Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

M. le Maire

Bien, la suivante.

Mme NIOKA

À ce rythme, on va faire à nouveau des élections ou comment cela va se passer ?

M. le Maire

Pardon ?

Mme NIOKA

À ce rythme, on va refaire des élections, parce que là, cela n'a pas de sens.

M. le Maire

Quel est le rapport ?

Mme NIOKA

Le rapport, c'est qu'il n'y a pas vraiment une majorité qui vote vos décisions et on peut se demander la légitimité du Conseil actuel.

M. le Maire

La légitimité vous ne pouvez pas en douter, c'est le suffrage universel.

Mme NIOKA

D'autre part, mais cela fait deux décisions qui ne sont pas adoptées. Donc je me pose la question.

M. le Maire

Moi, ce que je déplore madame c'est qu'il y a un vote contre un projet, donc je le déplore parce que c'est un projet qui n'avancera pas. Je suppose qu'il y en aura d'autres qu'on votera contre aussi, il faudra l'assumer. Je vous remercie.

Mme BRUNI

Je voulais juste préciser, ce n'est pas la légitimité du Conseil Municipal mais la légitimité du Maire. Quand il n'a que 12 adjoints qui le soutiennent, on peut se poser la question.

Mme NIOKA

Je voulais être un peu plus gentille, mais bon puisque tu vas dans ce sens.

Mme BRUNI

Moi je mets les pieds dans le plat.

M. le Maire

C'est extrêmement simple, le Maire est là, le jour où ils ne voudront plus de ce maire-là, ils n'ont qu'à démissionner.

Mme BRUNI

Le problème, ce ne sont pas les adjoints, c'est le Maire. Ce ne sont pas les adjoints qui vont démissionner.

M. le Maire

Madame je peux vous garantir que le maire ne partira pas, je le connais bien. Maintenant, si vous voulez le faire partir c'est simple, il suffit que le Conseil Municipal perde le tiers de ses membres. Vous démissionnez et on retourne aux urnes.

Mme BRUNI

Merci de l'information.

M. le Maire

C'est vous qui aviez la main, et cela, c'est la démocratie. Allez-y, faites, c'est la démocratie.

M. BIYIK

Dites-moi, Madame NIASME, vous avez voté contre ou pour, je n'ai pas compris.

M. le Maire

Contre.

M. BIYIK

Elle a voté contre ? Mais vous avez discuté pendant une heure, je ne comprends pas en fait. Elle a parlé sur le projet pendant une heure pour...

M. le Maire

Bien, ensuite, il y a une série de délibérations concernant des garanties d'emprunt.

22. Garantie communale pour des prêts contractés par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 20 logements sociaux situés 3-7 rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges.

M. le Maire

La société Immobilière 3F a fait plusieurs prêts, 4 prêts, vous les avez concernant 4 types de logements. En contrepartie de la garantie d'emprunt, les droits de réservation de 4 logements seront mis à disposition de la ville pendant la durée de l'emprunt. Il est proposé de délibérer pour apporter la garantie à la SA HLM Immobilière 3F pour le remboursement de l'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Y a-t-il

des avis contraires ? Des questions ? Des abstentions ? Je suppose que tout le monde est pour garantir ce prêt ? Unanimité. Je vous remercie pour eux.

M. le Maire

La société HLM Immobilière 3F a obtenu un contrat de prêt en date du 19 août 2021 pour la construction de 20 logements, 13 PLUS et 7 PLAI au 3-7 rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges. Monsieur BOYER n'est pas là, c'est dommage, on construit des logements sociaux. A sollicité la garantie d'emprunt de la commune de Villeneuve Saint-Georges pour le remboursement des prêts d'un montant de 3 916 000 euros. Là aussi réservation, 20 % du volume de logements, soit 4 logements qui seront mis à disposition de la ville pendant la durée de l'emprunt. Y a-t-il des avis contraires ?

Mme NIASME

Monsieur le Maire, j'aimerais juste que vous précisiez, il ne s'agit pas de construire du logement social ?

M. le Maire

Non, ils sont construits.

Mme NIASME

On est bien d'accord, je voulais juste que vous le précisiez.

M. le Maire

3-7 rue Crosne.

Mme NIASME

Les gens ne sont pas censés le savoir, j'apporte une précision.

M. le Maire

Je parle aux conseillers. Je pense qu'ils sont au courant, notamment autour de cette table.

Mme NIASME

De la délibération 22 à 25, quel est l'objet en fait ? C'est toute la question.

M. le Maire

L'objet, c'est de garantir des prêts, disons que les sociétés d'HLM sollicitent les garanties de la ville sur des emprunts qu'elles soumettent, certains auprès de la Caisse des dépôts, d'autres la banque des territoires, d'autres etc. C'est une pratique qui est courante. Donc sur celle-là...

Mme NIASME

La question, c'est pourquoi on revient dessus, c'est déjà accordé je crois.

M. le Maire

Non, ce n'était pas accordé.

Mme NIASME

Pour certains si, cela avait déjà été accordé.

M. BOYER

Pour tous en fait, et à chaque fois, Monsieur le Maire vous dénonciez à l'époque qu'on avait recours à ces pratiques. Je fais juste une remarque PLAI. Vous avez vu le nombre de logement PLAI ? Je croyais qu'il n'y en avait pas soi-disant, il y a 10 minutes de cela dans les logements livrés.

M. le Maire

Moi ce que je veux, c'est une société HLM Immobilière 3F. Il n'y a pas d'accession. Voilà, c'est tout, il n'y a pas d'accession. On est d'accord, un exemple flagrant. Je vous remercie. On l'a voté cela ou pas ? Qui est contre cette garantie d'emprunt. Personne. Des abstentions ? Personne. Unanimité, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 916 000 euros que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 126250 en date du 19 août 2021 constitué de 4 Lignes du Prêt (PLAI, PLAIFoncier, PLUS, PLUS foncier).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les prêts PLUS et PLAIFoncier sont destinés à financer la construction de 20 logements sociaux, 13 logements PLUS et 7 PLAIFoncier, 3-7 rue de Crosne à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PLAIFoncier construction

Montant du prêt : 1 160 000 €

Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,3 %

Taux annuel de progressivité : - 1 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLAIFoncier foncier

Montant du prêt : 254 000 €

Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,8 %

Taux annuel de progressivité : - 1 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLUS construction

Montant du prêt : 2 042 000 €

Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,1 %

Taux annuel de progressivité : - 1 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLUS foncier

Montant du prêt : 460 000 €

Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 60 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,8 %

Taux annuel de progressivité : - 1 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour chacun des prêts, le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la date d'effet du Contrat de prêt, en cas de variation du taux du Livret A.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des quatre prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et de 60 ans pour les prêts fonciers, et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, des droits de réservation en flux représentant 20 % du volume de logements de l'opération soit 4 logements seront mis à disposition de la Commune pendant la durée de l'emprunt. Les modalités de réservation seront fixées dans la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et Immobilière 3F.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23. Garantie communale pour des prêts contractés par la SA HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer la construction de 30 logements sociaux situés 12-22 rue de Paris et 1 rue de l'Eglise à Villeneuve-Saint-Georges.

M. le Maire

Cela consiste à garantir des prêts pour des logements. Le montant de la garantie à accorder est de 4 262 000 euros. Donc si vous êtes d'accord, on autorise le maire à signer la convention de garantie d'emprunt, et tous les documents afférents. Je précise que l'emprunt est consenti auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Y a-t-il des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 262 000 euros que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 125350 constitué de 4 Lignes du Prêt (PLAI, PLAIFONCIER, PLUS, PLUS FONCIER).

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les prêts PLUS et PLAIFONCIER sont destinés à financer la construction de 30 logements sociaux, 22 PLUS et 8 PLAIFONCIER, 12-22 rue de Paris et 1 rue de l'Eglise à Villeneuve-Saint-Georges.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :
PLAIFONCIER construction

Montant du prêt : 1 004 000 €
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,3 %
Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLAI foncier

Montant du prêt : 221 000 €
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 60 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,85 %
Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLUS construction

Montant du prêt : 2 505 000 €
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,1 %
Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

PLUS foncier

Montant du prêt : 532 000 €
Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement : 60 ans
Périodicité des échéances : annuelles
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,85 %
Taux annuel de progressivité : - 0,5 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A

Pour chacun des prêts, le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la date d'effet du Contrat de prêt, en cas de variation du taux du Livret A.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des quatre prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts construction et de 60 ans pour les prêts fonciers, et jusqu'au complet remboursement des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, des droits de réservation en flux représentant 20 % du volume de logements de l'opération soit 6 logements seront mis à disposition de la Commune pendant la durée de

l'emprunt. Les modalités de réservation seront fixées dans la convention de garantie d'emprunt à intervenir entre la Commune et Immobilière 3F.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de garantie d'emprunt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24. Garantie communale à la Société Anonyme Immobilière du Moulin Vert en lien avec le réaménagement d'un prêt pour le financement de 85 logements PLUS avenue Kennedy à Villeneuve-Saint-Georges.

M. le Maire

Là, il s'agit d'un réaménagement de prêt qui a été fait par la Société. Donc dès l'instant où les conditions des prêts initiaux à modifier, il faut à nouveau reprendre une délibération pour garantir ces nouveaux taux. Donc, je vous l'ai dit 85 logements PLUS. Y a-t-il des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Non.

Mme NIASME

Juste une remarque, c'est juste pour bien préciser que sur la délibération 22 jusqu'à 25, il s'agit de logements qui ont, c'est la réponse que j'attendais là, déjà été construits, sur lesquels pour certains il n'y avait pas encore de garantie ou pour d'autres qui ont été renégociés et pour lesquels il est demandé une garantie d'emprunt. Il ne s'agit pas d'augmenter le nombre de logements existants.

M. BIYIK

Non, mais on a compris.

M. le Maire

On n'a pas voté excusez-moi. Y a-t-il des questions d'abord ? Non. Des votes contre ? Abstentions ? Unanimité.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt n° 1158888 réaménagée en date du 15 février 2021, initialement contractée par la SA Immobilière du Moulin Vert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer 85 logements PLUS avenue Kennedy, selon les conditions définies à l'article 2 référencées à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à la SA Immobilière du Moulin Vert pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

25. Garantie communale à la société LOGIREP en lien avec le réaménagement de prêts pour financer la construction de 24 logements PLUS rue Gutenberg et rue Boileau et 98 logements d'une résidence sociale au lieu-dit « La Fontaine Saint-Martin » à Villeneuve-Saint-Georges.

M. le maire

C'est une délibération de la ville du 16 octobre 2008. Cela concerne un prêt locatif à usage social d'un montant de 1 005 000 auprès la caisse des dépôts à « La Fontaine Saint-Martin », je l'ai dit. LOGIREP a renégocié son prêt et ayant renégocié son prêt, il faut que nous validions la garantie d'emprunt au nouveau taux obtenu par LOGIREP auprès la caisse des dépôts je crois. Y a-t-il des questions ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges réitère sa garantie pour le remboursement des lignes du prêt n° 1132036 et 1194245 réaménagées, initialement contractées par la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer 98 logements d'une résidence sociale et 24 logements PLUS rue Gutenberg et rue Boileau, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à LOGIREP pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

26. Approbation du protocole de relogement du projet de renouvellement urbain de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

M. le Maire

C'est un projet de renouvellement urbain assez important qui touche évidemment tout le projet ANRU, le NPNRU du quartier nord. Le protocole vous l'avez, il est assez volumineux, je ne vais pas tout vous lire. Le but majeur c'est de faire en sorte que les ménages qui seraient relogés, il n'y ait pas de majoration de charge de loyer à surface égale. C'est-à-dire qu'au m², les locataires qui seraient relogés, conserveraient le même loyer. S'il y a un surcote de loyer, il serait pris en charge par le bailleur. Cela me paraît essentiel, cela a été la clé des négociations et mené donc par l'office à l'époque, qui ont été continuées par VALOPHIS, cela me paraît essentiel. La difficulté était de faire en sorte que tous les bailleurs jouent le même jeu parce que dans le relogement, notamment la cité-Sellier, c'est VALOPHIS, mais certains locataires seront relogés chez d'autres bailleurs : TOITS et JOIE, I3F. Il fallait que tout le monde ait la même stratégie, donc il y aurait un reste à charge constant au m² carré pour tous les ménages au-dessus des plafonds PLUS. Voilà, cela me paraît essentiel, et cela a été vraiment l'axe majeur des négociations qu'il y a eu entre bailleur. La volonté des services de l'État, de l'ANRU, de la ville, était de faire en sorte qu'à m² égal, il n'y ait pas de surcharge de loyer. S'il y a surcharge de charge, ce serait pris en compte par le bailleur. Madame VANHEE.

Mme VANHEE

Bonsoir. Je voulais savoir comment cela va se passer par rapport aux gens qui à l'heure actuelle habitent des F4 ou autres et qui ne sont que deux personnes alors qu'on a une pénurie de logements conséquents pour des familles qui ne peuvent pas accéder à des F1, F2 ou autres. Est-ce que cela va être pris en compte ?

M. le Maire

Disons que dans le cadre des enquêtes sociales qui sont menées par les bailleurs et par ceux qui se sont chargés de cela au niveau de l'ANRU, c'est une négociation qu'il doit y avoir. Je pense qu'ils seront faire comprendre à ces gens-là, ils leur proposeront peut-être des relogements dans des logements adaptés à la taille de leur famille. Je pense que ce sera fait.

Mme NIASME

Si tu le permets, je vais te répondre s'il te plaît. Sur le protocole de relogement, ce qui est déterminé, c'est effectivement de travailler en inter-bailleurs avec l'ensemble des bailleurs. Le fait également que les familles, on prenne en compte également leurs besoins de décohabitation, parce qu'il peut y avoir des enfants qui habitent avec leurs parents. Et donc le territoire de relogement est plus vaste que la ville de Villeneuve-Saint-Georges. Si les Villeneuvois disent qu'ils veulent être relogés sur Villeneuve-Saint-Georges, il est fait un maximum de travail pour leur trouver un logement sur la ville, bien que cela puisse prendre beaucoup de temps, puisqu'il y a beaucoup de demandes. Il est fait tout ce qu'il est possible de faire pour prioriser ces

demandes. Effectivement, le territoire d'accueil on va dire si c'est le bon terme, est plus large que la ville de Villeneuve-Saint-Georges qui permet de regarder sur l'ensemble du parc des différents qui sont interrogés.

Mme VANHEE

Je suis entièrement d'accord, mais quand vous allez proposer à des gens qui sont depuis 20 ans dans un F4, qu'ils payent une certaine somme, vous allez leur dire qu'à l'heure actuelle, ils vont payer la même somme pour un F2 ou un F3, il va peut-être y avoir un problème.

Mme NIASME

Non, en fait ce qui a été négocié c'est que le prix ne bouge pas en fonction de la surface du logement. Le prix, je crois que c'est au m2 ou quelque chose comme cela. Il faudrait revoir la méthode de calcul qu'il y a dans le protocole mais il n'y a pas d'augmentation du loyer égard à la surface du logement.

M. le Maire

S'ils sont relogés dans un logement de même surface, ils auront le même loyer. Même si ce loyer est plus cher parce que le logement sera neuf, c'est le bailleur qui assurera cette compensation de loyer.

Mme VANHEE

Si vous les descendez...

M. le Maire

J'ai bien compris le problème, mais cela, c'est une négociation...

Mme VANHEE

Malheureusement, moi habitant en cité dans le quartier nord, je suis désolée, mais combien de personnes se retrouvent dans des logements avec deux personnes parce qu'ils ont des enfants qui sont partis habiter ailleurs ou autres. À l'heure actuelle, on a quand même des familles qui ne peuvent pas accéder à des logements F4 ou F5, ces gens ne vont pas accepter de redescendre dans des logements plus petits et aussi chers.

Mme NIOKA

Non, je crois que c'est le prix du m2 qui ne change pas. Ce n'est pas le nombre de pièces. Ils payeront au prorata du m2. Si le prix est figé, ils ne payeront pas plus. Par contre, ils peuvent ne pas être contents d'avoir un logement plus petit, mais ils ne paieront pas plus ou pas pareil, un F4 qu'un F3, ce n'est pas cela.

Mme VANHEE

Cela, je l'ai bien compris, mais cela va quand même être un problème qui va se poser parce que les ¾ des gens qui sont dans ces quartiers ou dans ces cités occupent des logements qu'ils n'ont pas lieu d'occuper.

M. le Maire

Oui Monsieur BOYER.

M. BOYER

C'est un problème central de la rotation des logements sociaux. Oui, c'est un problème, il n'y en a pas assez. Quand il y a des villes qui veulent plus en construire. J'ai une question, alors bon le protocole acte un engagement quand même qui date de plusieurs années. Vous l'avez dit, c'était déjà du temps de l'office, et du temps de l'enquête sociale qui avait été menée. Il aurait été utile, en tout cas, je repose la question parce que j'ai plus les chiffres en tête, sur le nombre d'habitants dont les logements vont être démolis, d'aucun qu'il y en a des bâtiments supplémentaires, ceux qui étaient prévus d'être réhabilités et payés par VALOPHIS dans le cadre de la fusion, un autre choix a été fait. Du coup, il y a plus de relogements, et plus de familles qui ont été questionnées sur leur volonté de relogement. Pour l'essentiel, elles souhaitent rester dans le quartier. Certaines voulaient en profiter pour changer de ville, certaines pour changer de département. Est-ce qu'on peut avoir quelques éléments dans la présentation sur la demande des habitants en fait et leur volonté de relogement dans le quartier, dans la ville, dans le département et ailleurs.

M. le Maire

C'est sûrement possible, je pense qu'à ce jour les enquêtes ne sont pas terminées, nous n'aurions qu'une vision partielle sur un nombre de logements qui ne représente pas la totalité donc, oui on l'aura bien sûr qu'on l'aura.

M. BOYER

Elle a été faite il y a quelques années. C'était plus des trois quarts des habitants concernés.

M. le Maire

Pas tout à fait les trois quarts parce qu'à ce jour, cela fait les trois quarts. Il y en a un certain nombre, il y a des gens qui hésitent, qui ne veulent pas partir etc. c'est assez compliqué. Comme je le disais, comme vous l'avez repris, apparemment l'ANRU souhaite démolir la totalité des bâtiments de Sellier. C'est une volonté de l'ANRU qui ne veut pas mettre des sommes importantes d'argent à hauteur environ de 50 000 euros par logement dans un bâtiment qui restera de toute façon un bâtiment fragile.

M. BOYER

Les 50 000 par logement, c'était VALOPHIS qui les mettait au pot commun dans le cadre du rattachement de l'OPAH, cela, c'est ce qui était prévu.

M. le Maire

Ce n'est pas tout à fait comme cela Monsieur, non, non. Il y a des participations des bailleurs, cela a été négocié avec l'ANRU, ce n'est pas tout à fait comme cela que cela se passe. Bref, peu importe, la volonté est de faire en sorte que les gens puissent être relogés à leurs demandes, où ils le souhaitent dans des conditions qui leur satisfassent. Si comme le disait notre collègue, si des gens dans un F4 souhaitent avoir un logement plus petit, cela se négocie dans le cadre de l'enquête sociale. S'ils veulent rester dans un grand, ce serait dommage, je l'entends parce qu'il y a sûrement des familles plus nombreuses qui souhaiteraient avoir des grands. Je pense que c'est l'enquête sociale qui le dirait. C'est au cas par cas. On ne peut pas établir de règles générales en disant « tout cela on les met là, tout cela on fait cela », non. Chaque famille est un cas particulier. Il faut les entendre, les écouter faire pour le mieux, c'est tout. Voilà.

M. BOYER

Ce n'était pas le sens de ma question. C'était le nombre de familles qui avaient demandé à être relogées dans le quartier après l'opération, combien avaient demandé à être relogées dans la ville.

M. le Maire

Écoutez, cela a commencé depuis suffisamment longtemps, vous avez peut-être le début des chiffres je ne sais pas.

M. BOYER

C'est pour cela que je vous reposais la question. Il n'y a pas de malice derrière ma question.

M. le Maire

Monsieur BOYER, pour les chiffres, ils ne seraient que partiels de toute façon. L'essentiel c'est que chacun s'y retrouve, que les gens qui veulent rester, puissent rester, que les gens qui veulent partir, puissent partir, etc. Chaque famille est un cas particulier. Laissons les bailleurs sociaux régler ce problème de relogement, c'est leur compétence, avec l'ANRU, c'est leur compétence.

M. BOYER

D'accord, mais c'est un projet porté par la ville, pour les habitants. Si l'objectif c'est de se débarrasser de tous les habitants...

M. le Maire

Mais, qu'est-ce qui vous permet de dire cela. Monsieur BOYER, on n'a même pas le choix, l'ANRU c'est extrêmement...

M. BOYER

Vous renvoyez aux bailleurs.

M. le Maire

Laissez-moi dire. L'ANRU, une des conditions du financement de l'ANRU qui apporte quand même 70 % de la somme de l'opération. 70 % d'un peu plus de 200 000 000 euros, cela fait quand même un paquet de millions. Je peux continuer. Et une des règles essentielles imposées par l'ANRU, il faut reconstruire automatiquement, systématiquement le même nombre de logements sociaux que ceux qu'on a démolis. À Sellier, il y a 546...

M. BOYER

Sur la ville, pas spécialement entre quartier.

M. le Maire

Pas du tout. Là, déjà vous mettez une contrainte qui n'existe pas. Cela peut être hors ville.

M. BOYER

Oui, alors d'accord, mais ce n'est pas sur le quartier. Il y a eu des protocoles ANRU où c'était sur le quartier.

M. le Maire

Non, ce n'est pas du tout le cas. Donc je vous le redis, s'il y a 540 logements, peu important les gens qui seront dedans, sociaux qui seront démolis, il y en aura 540 qui seront reconstruits. C'est une condition sine qua non de l'ANRU. Maintenant qui sera dedans, ce ne sont pas forcément les 540 familles de Cellier parce que certains vont profiter pour changer de commune, vont aller ailleurs etc. mais l'ANRU reconstruira le même nombre de logements détruits. Bien. Je pense qu'on peut passer à la suite, on l'aura l'occasion d'y revenir rassurez-vous.

M. BOYER

Juste une dernière question. Le conseil citoyen a émis un avis ? Sollicité ?

M. le Maire

Pardon ?

M. BOYER

Le Conseil citoyen du quartier nord a été rencontré ?

M. le Maire

Tout à fait. Il y a eu un problème de date. Monsieur VINET pour ne pas le citer a pris l'initiative d'organiser une réunion. Je m'étais engagé à revoir le Conseil Citoyen avant les vacances, Monsieur Viné a fixé une date en présence du délégué du préfet, des associations de locataires, du Conseil Citoyen et des responsables de l'ANRU, de l'EPA ORSA. Oui, elle aura lieu je crois, la date est fixée, 27 ou 29 juin je ne sais plus. 27. Je ne peux pas vous le dire de tête. Donc il y aura une présentation d'avancement. Malheureusement, dans l'engagement que j'avais pris c'était de dire, je reviendrai vers les citoyens lorsque le projet sera bouclé, sera verrouillé. Il l'était presque, sauf que l'ANRU comme je viens de vous le dire a pris l'option de détruire complètement Sellier, ce qui nécessite un recalcul de l'opération, ce n'est pas simple tout cela. On n'est pas prêt à ce jour. Ce n'est pas du fait de la ville, vous le comprenez bien, c'est l'ANRU qui n'est pas prête encore à signer le contrat national d'engagement. Ce n'est pas encore complètement bouclé. Il y a des problèmes de financement de l'opération puisque les finances de la ville ne peuvent pas permettre l'intégralité du projet. Cela aussi c'est aussi une réalité. On peut avancer s'il vous plait ? Donc cette question-là qui est la 26. Quelqu'un veut intervenir ? Pour l'instant, on reste sur la convention initiale telle qu'elle est prévue parce qu'il n'y a rien d'acté pour l'instant sur la démolition totale de Cellier.

Mme NIASME

La remarque que je faisais, c'est que dans la convention, il était inscrit 340 logements en relogement des populations qui doivent être relogées mais que là, on a une information qui est différente, tout doit être démoli en fait, si je peux me permettre, j'ai eu des remarques des habitants de Sellier qui s'inquiètent de ne pas savoir, effectivement, ils pensent que tout va être démoli et tout va être complètement rasé. Il serait peut-être opportun de leur donner une information claire sur ces sujets.

M. le Maire

À ce jour, il n'y a pas d'information claire à donner. La décision n'est pas actée de la démolition totale de Sellier. Ce n'est pas acté.

Mme NIASME

Cette information de dire que c'est en cours, est une information.

M. le Maire

Merci. Ils se doutent, non ? Ils pensent peut-être que tout est arrêté ? Merci de la leçon. Je vous propose de mettre au vote ce protocole. Y a-t-il des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

APPROUVE le projet de protocole de relogement de Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole relogement et tout avenant ou actes nécessaires à ce protocole et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

27. Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA, l'Etat, et le Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation d'une opération dans le quartier Triage et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention – modification de la délibération 15.6.19 du 3 décembre 2015.

M. le Maire

C'est un projet qui consiste à construire 263 logements d'une surface de plancher prévisionnel de 19 000 m². La société NEXITY IR PROGRAMMES APOLLONIA. Le projet a fait l'objet d'un permis de construire le 29 juin 2021 et instruit par les services de l'État. Au vu de la compétence en matière d'instruction, le secteur étant situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt national d'Orly Rungis Seine Amont, c'est donc l'État qui instruit le permis de construire. Précision importante. Il est question sur ce programme-là, la loi permet de faire participer l'aménageur aux dépenses d'aménagement qui incombent à la ville. La loi précise que lorsque plusieurs opérations d'aménagements de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article etc., une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue. Il a été convenu avec la société NEXITY de les faire participer financièrement à l'extension des capacités scolaires, par ce bien évidemment, des logements, il y a des enfants qui vont aller à l'école donc il est normal de faire participer l'aménageur aux travaux d'agrandissement local. Avec une somme forfaitaire globalisée à 4 000 euros par logements construits au titre des dépenses scolaires. Ensuite le projet nécessitera la réalisation d'ouvrages d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de défenses incendies desservant les quartiers. Les travaux sont estimés à 556 228 euros hors taxe. Et enfin troisième point qui nécessiterait le paiement d'une taxe par NEXITY, cela concerne la prise en charge des travaux faits par ENEDIS, les travaux d'électricité et renforcements de lignes sont estimés à 23 568 euros. 40 % seraient pris en charge par ENEDIS, le reste inclus dans le projet urbain partenarial, cela représenterait 4 140 euros.

Le but est d'approuver ce projet de convention de manière que nous puissions transmettre à l'EPA ORSA le dossier avec la demande pour que l'EPT puisse délibérer sur le projet NEXITY PROGRAMMES APOLLONIA. Bien comprendre, c'est l'EPT qui instruit le dossier. Il faut que la ville délibère pour qu'ensuite l'EPT délibère à son tour. Voilà ce que je peux vous dire sur ce projet sur Triage. Y a-t-il des remarques ? Non. Y a-t-il des avis contraires ? Non. Des abstentions ? Non. Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve la convention de projet urbain partenarial pour la réalisation de 263 logements sur le quartier de Triage

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention PUP et tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

28. Délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dans la zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, rue Pasteur et avenue de Valenton.

M. le Maire

C'est le projet dont nous parlions tout à l'heure. Le projet Yuman. Là, c'est pareil, il y a besoin de délibérer pour donner un avis favorable de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain en Zone C du PEB rue Pasteur et Valenton pour autoriser la création de 108 logements équivalant à une augmentation modérée d'environ 280 personnes, ainsi que la démolition reconstruction du parking public. Alors deuxième étape, je vous le disais, il faut que le Président de l'EPT, l'autorise à faire élaborer le dossier justificatif, alerter les services préfectoraux, délimiter les caractéristiques de ce secteur de renouvellement urbain. Et ensuite, évidemment, ce sera à madame la préfète de valider ou pas ce projet. Monsieur BOYER.

M. BOYER

Vous le maintenez à l'ordre du jour, parce que la précédente n'a pas été adoptée.

M. le Maire

Je sais bien.

M. BOYER

Non, mais je m'interroge.

M. le Maire

Je ne sais pas, on est dans une situation un peu particulière, je suis d'avis à la voter, la soumettre. On a refusé de céder les parcelles communales. Maintenant il y a peut-être un autre moyen de s'en sortir. Je ne sais pas, cela peut être une opération de la ville. Pourquoi pas. Ce serait bien. On peut le voter quand même ? Y a-t-il des avis contraires ? Il y a majoritairement, on va faire dans l'autre sens alors. Y a-t-il des avis pour ? 10, c'est tout. Des abstentions ? 3 abstentions, cela fait le compte tout cela ? C'est parfait. Avis défavorable du Conseil sur ce projet.

Par 21 voix contre,

Messieurs Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Madame Kati CABILLIC), Abdelkader DERNI, Jean-Pierre VIC, Daniel DELORT, Pierre MAILLOCHON, Sabri CIGERLI, Jean-François LELIEVRE et Mesdames Saloua AMKIMEL, Naoual EL OUAHTA, Marie-Christine PEYNOT ont voté pour, Monsieur Birol BIYIK, Mesdames Tania NIOKA et Zoubida EL FOUKAHI se sont abstenus, Mesdames Kristell NIASME et Cindy LADISLAS DELAIZE n'ont pas pris part au vote.

DELIBERE,

Ne donne pas un avis favorable au projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain situé à Villeneuve-Saint-Georges en zone de bruit C du PEB de l'aéroport d'Orly rue Pasteur – rue de Valenton, autorisant la création de 108 logements équivalant à une augmentation modérée d'environ 287 habitants.

N'autorise pas le Président de l'Etablissement Public Territorial à faire élaborer le dossier justificatif et à affiner avec les services préfectoraux la délimitation et les caractéristiques de ce secteur de renouvellement urbain ;

N'autorise pas le Président de l'Etablissement Public Territorial de demander la Préfète du Val-de-Marne qu'elle prenne un arrêté soumis à enquête publique approuvant l'institution de ce secteur de renouvellement urbain dans la zone C du PEB, et procède à la publication de l'avis qu'enquête publique ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

29. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'école Paul Bert dans le quartier Triage et demande au Président de l'Établissement Public Territorial du Grand Orly Seine Bièvre d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

M. le Maire

Actuellement, il n'y a pas un groupe scolaire à Triage, il y en a 2. Il y a Paul Bert A et Paul Bert B. À Paul Bert A nous avons 4 classes élémentaires dont une classe dans un préfabriqué. À Paul Bert B nous avons 6 classes maternelles et 4 classes élémentaires. Soit à ce jour 14 classes. Remarque des services de l'éducation : l'école Paul Bert A est saturée et ne peut accueillir de nouvelles classes, l'école Paul Bert B en Seine est également saturée. Il y a évidemment nécessité de construction d'un équipement scolaire pour accueillir la nouvelle population qui va venir à Villeneuve Triage notamment dans le projet de NEXITY. Mais comme le projet de NEXITY apparemment, il y a quand même un certain nombre de logements qui vont être construits, les nouveaux besoins quels sont-ils ? Les projections, ce sont des estimations sur la base d'un coefficient 0,42, détermine les besoins suivants. Il nous faudrait 14 classes élémentaires et 11 classes maternelles, soit le passage de 14 à 25 classes. En gros, il nous faut 11 classes supplémentaires d'après les statistiques qui sont faites, d'après le nombre de logements, d'après la typologie des logements, il faudrait 11 classes supplémentaires. Nous avons dans un premier temps envisagé, et c'est ce que j'avais présenté aux habitants du quartier, l'extension de Paul Bert B côté Seine, que ce soit clair pour tout le monde, par la construction d'un bâtiment entre les deux bâtiments existants. Sauf que la loi énergie climat nous impose dès l'instant où on touche à ces bâtiments, même qu'on se mette à côté, qu'on se colle à eux, c'est considéré comme un agrandissement des bâtiments existants. Nous devons nous mettre aux normes R.2120-20 de la loi énergie climat. C'est-à-dire que cela nous imposerait des travaux considérables en isolation phonique, acoustique, mise aux normes etc. Cela coûterait très cher. Bien plus cher que de reconstruire un groupe. En plus de cela, la facture de la construction si je peux dire, serait très élevée parce qu'il s'agirait de construire sur un site occupé. Cela se ferait forcément alors que les élèves seraient dans les deux bâtiments. Vous imaginez tout de suite la complication, reconstruire un bâtiment entre deux bâtiments qui sont occupés par des élèves, c'est un peu compliqué, s'impose un nombre de sécurités draconiennes, et cela coûte très cher. Les estimations ont été faites, c'est hors de prix. Nous avons pris l'option de reconstruire une nouvelle école sur le stade qui est à côté de l'école Paul Bert B. Opération en 3 phases. Une première phase de manière à construire le plus rapidement possible le bâtiment de l'école élémentaire. De mettre tous les élèves de l'école élémentaire dans ce bâtiment-là, d'aménager le bâtiment élémentaire de Paul Bert B pour accueillir les maternelles de manière que les élèves d'âges maternels peuvent être accueillis aussi dans Paul Bert B. Cette mesure étant provisoire puisque la deuxième phase consisterait à construire un nouveau bâtiment d'une école maternelle et une troisième unité qui accueillerait le centre de loisirs et la restauration. L'avantage de ce système-là c'est que cela peut aller un petit peu plus vite, et surtout, il y aurait un bâtiment, une école neuve, aux nouvelles normes acoustiques, phoniques, aux nouvelles normes aussi tenant compte du PPI.

Surtout cela permettrait d'étaler la construction sur plusieurs années, parce que nous n'avons pas les moyens de construire tout de suite la totalité d'une nouvelle école sur Triage, estimé je crois à une vingtaine... Travaux phase 1, 13 et 9, 22, 26 millions. Nous n'avons pas les moyens à ce jour puisque nous devons reconstruire Saint Exupéry, nous devons construire l'école du centre-ville qui a été oubliée par l'ancienne municipalité et nous devons construire une école à Triage. Cela fait un peu beaucoup pour une ville qui n'a pas beaucoup de moyens. En 3 phases, cela nous permet de répondre à l'urgence, tout de suite, une école élémentaire. On aménage l'existant pour pouvoir mettre tous les élèves de maternelles, et après dans les années futures, construire une véritable école neuve sur Paul Bert.

Voilà un petit peu la stratégie qui est proposée. Tout cela pour l'instant ce sont nos idées partagées, que je vais présenter au conseil citoyen de triage, Jean Pierre en a déjà un petit peu parlé. Nous allons désigner un programmiste, un spécialiste qui va recenser tous les besoins sur Triage et qui va nous faire un projet tenant compte des remarques que je vous ai faites, c'est-à-dire construction d'une école en 3 phases. Voilà un petit peu les orientations qui sont prises sur ce projet-là.

Donc, la délibération à ce jour, je vous l'ai lue tout à l'heure. Donner un avis favorable à la procédure, pour l'instant, on ne valide pas le projet, procédure de déclaration de projet concernant la construction d'une école dans le quartier nord de Triage en portant la mise en comptabilité du PLU, parce qu'évidemment le PLUS n'autorise pas la construction d'une école sur le stade. Il faut modifier le PLU. Modification de PLU c'est assez compliqué, c'est lourd, cela prend du temps. Si on donne un avis favorable à une déclaration de projet, à ce moment-là, l'EPT va s'emparer du projet, parce que là aussi je vous l'ai dit tout à l'heure, cela rentre dans le cadre de l'opération d'intérêt national. C'est instruit par l'EPT. Cela vaut quand l'EPT aura statué, mise en compatibilité du PLU. Le PLU sera automatiquement adapté pour pouvoir permettre le projet. Voilà, donc à ce jour on donne simplement l'autorisation d'enclencher cette procédure-là. On ne valide pas les 2-3 bâtiments comme j'ai pu vous le dire, on n'en est pas là. L'idée forte, c'est d'arriver à terme à la construction d'une nouvelle école unique, pas des enfants séparés dans deux écoles en traversant la route départementale etc. les enseignants, les parents sont tous d'accord, favorables à la construction d'une seule école sur un seul site. Voilà un petit peu la philosophie de ce programme tel que nous le concevons avec toutes les réserves, toutes les contraintes urbanistiques qui pèsent sur le projet. Je le répète, uniquement la procédure, donner un avis favorable à la procédure de déclaration de projet. Monsieur BOYER.

M. BOYER

Juste quelques questions. Le stade, est-ce qu'il va être prévu d'être réimplanté, les Triageois disent assez qu'ils manquent d'équipements publics.

M. le Maire

On est tout à fait d'accord, ils manquent d'équipements publics, à ce jour le stade n'est pas du tout utilisé, peut-être qu'il le sera un jour.

M. BOYER

Peut-être l'enclavement.

M. le Maire

Non, il sert surtout de terrain de motocross et de quad etc. Non, il est prévu de faire un city stade, ce sera la demande qu'on mettra au programmiste, qu'il y ait des bâtiments qui intégreront à la fois les bâtiments scolaires, les cours de récréation, un city stade, c'est prévu comme cela. Mais ce ne sera sûrement pas un terrain de foot tel que, puisque malheureusement, il n'y a pas d'autres possibilités de le conserver. J'ai posé la question au Conseil Citoyen, cela n'a fait aucun problème. J'ai cru qu'il y aurait plus de réactions, plus d'avis un petit peu hostiles, un terrain de foot c'est gênant. Moi-même c'est un peu la remarque que j'aurais faite. Ils considèrent tous que la priorité, c'est une belle école, une vraie école. Et le seul terrain adapté, c'est l'emplacement du terrain stabilisé.

M. BOYER

Il y avait une idée à l'époque, c'était dans le cadre du CIN, à l'entrée du site après le chenal Muzet, mais avec d'autres évolutions et le projet n'est pas assez avancé aujourd'hui, et je pense que les temporalités ne sont pas les mêmes. Sur la temporalité justement, les perspectives de livraison des différentes phases c'est peut-être un petit peu tôt, mais si vous l'avez, c'est une information qui peut être utile. Sur le budget global, vous l'avez chiffré, est-ce que vous avez chiffré aussi le...

M. le Maire

Je n'ai rien chiffré du tout, c'est un ordre de grandeur. D'une manière simple, les architectes disent que c'est simple, une classe c'est 1 million d'euros.

M. BOYER

C'est trop tôt pour le dire, je l'avais déjà dit ici, entre 2 et 10 millions, là, 26 cela donne l'ampleur de la tâche. Est-ce que vous avez chiffré le coût de l'abandon du projet initial du coup ? Et la question de l'accès avec le risque inondation du coup, parce qu'avec une école côté Seine, elle sera forcément, on ne l'espère pas, mais en cas d'inondations, inaccessible. Je pense qu'au bout du bout de l'opération, il y aura la vente des deux écoles existantes aujourd'hui, et donc des logements supplémentaires. Finalement, vous ne vouliez pas trop de logements mais vous allez en construire plus que nous.

M. le Maire

N'anticipez pas, ne faites pas votre scénario. Laissez faire.

M. BOYER

Vous allez faire un terrain de foot sur l'école ? On verra bien.

M. le Maire

Je veux un bel espace vert en bordure de Seine.

Mme VANHEE

Excusez-moi Monsieur le Maire, mais je comprends bien que les habitants préfèrent une école à un terrain de foot vu l'état actuel du terrain de foot, parce qu'on ne peut même pas appeler cela un terrain de foot, mais je trouve quand même qu'il est important, un city stade c'est bien, mais c'est quand même léger par rapport au fait de faire, faire du sport aux enfants, et de ce fait-là, ils vont encore être obligés de passer de l'autre côté pour pouvoir venir au club des cheminots ou club sur le plateau. Est-ce qu'on n'a pas la possibilité de garder un espace quand même pour faire du sport ? Je pense quand même que c'est important que les enfants puissent avoir aussi un accès au sport dans leur quartier.

M. le Maire

Je l'ai dit tout à l'heure, il y aura un city stade.

Mme VANHEE

Oui, mais un city stade Monsieur le Maire, vous ne jouez pas au foot dans un city stade.

M. le Maire

Il n'y a pas que le foot qui compte. On peut faire du sport, sans faire du foot.

Mme VANHEE

Monsieur le Maire, j'ai dit pour faire du sport, je n'ai pas dit spécialement pour faire du foot.

M. le Maire

Il n'y a pas besoin de stade. Écoutez, c'est un faux problème cela. On n'en est pas là.

Mme VANHEE

Vu l'état qu'il est, il ne peut pas être utilisé.

M. le Maire

On réfléchit à la procédure. Le programmiste, nous lui donnerons les consignes, il essayera de placer le maximum de choses. Cela ne me réjouit pas. Sur le fond cela ne me réjouit pas de supprimer un terrain de sport. Elle n'écoute pas ce n'est pas la peine. Oui Monsieur LECUYER.

M. LECUYER

Juste pour ajouter une petite précision, à peu près 800 mètres à pied, nous avons le parc interdépartemental des sports de Choisy sur lequel il y a 13 terrains de football à ma connaissance.

Mme VANHEE

Je connais bien ces infrastructures, à savoir qu'il est assez difficile d'aller jouer et de mettre des enfants sur ces terrains-là qui sont en travaux à l'heure actuelle avec des bétonneuses et tout un tas de machines. Sachant que déjà, là-bas, il y a un club installé, donc voilà. Je pense qu'il y a quand même plus de 500 mètres à faire entre quartier de triage et... Après, moi je ne dis pas forcément du foot attention. Je dis de garder un espace autre qu'un city stade, qui pour moi n'est pas un espace de sport dédié aux enfants, mais de garder quand même des infrastructures où on peut faire du sport avec les enfants. Je pense qu'on parle assez souvent quand même de problèmes avec les enfants qui sont toujours collés à leur manette de jeux ou autre. Je pense quand même qu'il est important qu'à Triage il puisse aussi y avoir des emplacements.

M. le Maire

D'autres remarques ? Donc je mets cette délibération, qui je le répète, consiste simplement à lancer la procédure, que le Conseil Municipal s'exprime sur la procédure pour que ce soit transmis à l'EPT, qui instruira le dossier, qui le soumettra à la préfète ensuite. Donc, qui est pour cette délibération, levez la main, s'il vous plaît clairement. Donc unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Donne un avis favorable à l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et de la concertation associée à l'évolution du document d'urbanisme pour permettre le projet d'école Paul Bert B.

Autorise le Président de l'Etablissement Public Territorial à faire élaborer le dossier justificatif ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30. Fixation des taux de la taxe d'aménagement.

M. le Maire

Vous devez avoir un petit plan. C'est extrêmement simple. Je vous propose de fixer une taxe d'aménagement sur la quasi-totalité du centre-ville. Vous avez une carte, où, c'est parfaitement délimité, un taux de taxe d'aménagement à 20 %. C'est-à-dire que c'est le taux qui s'appliquera aux aménageurs qui voudront faire une réalisation, ils seront taxés à hauteur de 20 %, alors il y a un calcul qui est fait. Par exemple, je peux vous donner un exemple. LINKCITY, 88 avenue de Choisy, dans le secteur de Triage, il y a 86 logements. La précédente Municipalité avait donc prévu de faire un PUP. Le PUP rapporte à la ville 344 000 euros, c'est bien. Si, le projet avait été taxé à 20 %, cela aurait rapporté à la ville, 1 041 986, c'est-à-dire presque 4 fois plus. D'où l'intérêt de la taxe d'aménagement par rapport au PUP, ce n'est pas le même mode de calcul et je crois que la préfecture nous incite très fortement à appliquer un taux de taxe d'aménagement bien plus que le PUP. Autre exemple, Pierreval, 117-119 bis avenue de Choisy, c'est-à-dire à limite de Choisy, là-bas, presque à la limite du pont de la grande ceinture, le projet qui sort, le PUP touché, qui a été encaissé par la précédente Municipalité, puisque le permis a été déposé à l'époque, évidemment, c'est en cours. Le PUP rapportera à la ville 1 240 000, c'est bien mais avec une taxe d'aménagement à 20 % si vous la votez tel que je vous la propose, cela rapportera à la ville 3 591 179 euros. C'est-à-dire presque 3 fois plus. Donc je vous propose de voter une taxe d'aménagement de manière que la ville ait plus de moyens pour supporter les équipements nécessaires qui sont liés aux projets d'aménagement. Plus de population, il faut renforcer l'électricité, l'eau, je l'ai expliqué tout à l'heure. Donc, voilà la proposition que je fais selon la carte qui est là c'est de voter une taxe d'aménagement à 20 %. Y a-t-il des questions ?

M. BOYER

Juste une remarque. Là, vous encaissez l'argent et vous faites ce que vous voulez. Avec les PUP, vous avez quand même la possibilité d'avoir dans les livraisons des locaux disponibles.

M. le Maire

Je ne comprends pas Monsieur BOYER, expliquez-moi.

M. BOYER

Des mises à disposition de surface à disposition de la ville. Vous ne touchez pas la même chose.

M. le Maire

Ce n'est pas l'objet. L'objet c'est de taxer, de mettre une taxe.

M. BOYER

La manière dont vous avez présenté les choses, vous faites le choix de ne pas toucher l'argent.

M. le Maire

Je fais le choix de ne pas toucher l'argent ? Mais c'est l'inverse.

M. BOYER

Non, mais c'est ce que je dis.

M. le Maire

Vous avez choisi une procédure qui a rapporté une certaine somme d'argent.

M. BOYER

Oui, moins, mais il y avait à disposition des m2 disponibles pour la collectivité.

M. le Maire

Mais qui vous dit qu'on ne l'aura pas. Cela n'a rien à voir. C'est de les faire participer aux travaux d'aménagement autour du projet. On aura des m2 carré sociaux dedans, bien sûr.

M. BOYER

Moins, mais bon ce n'est pas le sujet. On va le voter quand même.

M. le Maire

Peut-être. On ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et le reste Monsieur BOYER on est bien d'accord. Voilà. Donc le plan voilà, Triage, et donc le centre-ville, une taxe d'aménagement à 20 %. La délibération je vais vous la lire si je retrouve mes papiers. Je ne sais pas où je l'ai mise. Il faut que je retrouve ma note. Tout simplement de modifier le taux de la taxe d'aménagement conformément au plan annexé. J'ai cherché un petit peu dans les archives, je suis un homme d'archives, en 2019, la précédente Municipalité, vous aviez fixé un taux de taxe sur le quartier de Triage à 10 %. Le centre-ville à 15 %. Vous auriez pu à l'époque, déjà le mettre un petit peu plus, cela aurait rapporté un peu plus de sous à la ville.

M. BOYER

Après c'est le cout de vente des logements derrière. Tout se tient.

M. le Maire

Je vous remercie. Qui est pour ce taux à 20 % tel que je l'ai expliqué. Levez la main s'il vous plait clairement. Unanimité du Conseil, je vous remercie. Cela fera du bien aux finances de la ville.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Modifie le taux de la taxe d'aménagement conformément au plan annexé à la présente délibération.

Précise que cette majoration sera applicable au 01er janvier de l'année qui suit.

Précise que cette délibération est valable pour une période d'un an, qu'elle sera reconduite de plein droit l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu par l'article L.331-14 du Code de l'urbanisme.

Précise que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme, et transmise au service de l'Etat.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers). Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

31. Cession des lots de copropriété 14 et 15 du 74 rue de Paris.

M. le Maire

C'est assez simple. Il y a deux lots qui sont actuellement portés par le SAF du Val de Marne. Vous savez que c'est la procédure de portage, c'est le SAF qui portait certains biens au lieu que ce soit porté par la ville, donc ce sont deux parcelles qui sont situées au 74 rue de Paris et il est proposé de les céder à l'EPA ORSA au prix conventionnel de 275 803 euros hors taxes. C'est dans la délibération. La maîtrise foncière de Dazeville permettra à terme la réalisation d'un programme de 92 logements sociaux encore et de 13 logements en accession sociale. Je vous propose d'autoriser la cession conventionnée à l'EPA ORSA des lots 14 et 15 du 74 rue de Paris de la ZAC multisite et de m'autoriser bien sûr à signer les actes afférents. Qui est favorable à ce projet ? Unanimité du Conseil je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise la cession conventionnée à l'EPA ORSA des lots n° 14 et n° 15 appartenant au SAF 94 au sein de la copropriété située, au 74 rue de Paris dans le cadre de la ZAC multisites.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

32. Autorisation de faire rentrer la Ville de Villiers-sur-Marne au SAF 94.

M. le Maire

Comme je viens de vous l'expliquer, le SAF est un organisme public qui assure le portage des biens au nom des communes. La ville de Villiers souhaite adhérer au SAF pour profiter des mêmes avantages qu'ont toutes les villes adhérentes du SAF. Sauf que pour qu'elle puisse adhérer, il faut l'accord de toutes les villes qui sont déjà au SAF. Je vous propose d'approuver l'adhésion de la ville de Villiers-sur-Marne au SAF. Y a-t-il des avis contraires ? Je suppose qu'il ne va pas y avoir de polémique. Votes contre ? Non plus. Unanimité du Conseil, je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Approuve l'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) de la commune de Villiers-sur-Marne.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

33. Approbation de la Convention de l'OPAH Copropriétés Graviers – Quartier Nord de Villeneuve-Saint-Georges.

M. le Maire

Vous le savez, il y a eu une opération programmée d'habitats sur le quartier nord dans le cadre de l'ANRU. Il y a des copropriétés qui sont en difficulté. Un diagnostic a été fait. Ce n'est pas les bonnes statistiques qui vous intéresseraient. Il y a des difficultés aussi bien pour les locataires, parce qu'il y a eu un programme de rénovation qui a coûté cher, les charges sont élevées. Le problème, les diagnostics techniques ont montré des besoins en travaux, en matière d'amélioration du confort technique, en matière de remise en état de la revalorisation des espaces extérieurs, des travaux de voirie, de la tour 3, des Graviers 7, fuites sur les toitures etc. On constate très brièvement des copropriétés aux fonctionnements instables et fragiles à la situation financière problématique. Cela implique une action renforcée de CDC Habitats. On constate aussi un parc de primo accession pour des familles modestes aux faibles capacités financières. Pour les seuls propriétaires occupants, 88 % sont très modestes. L'ANAH, 6 % et d'autres sont modestes. Des copropriétés fragilisées qu'il convient d'aider. Dans le programme de l'ANRU, le plan de financement de l'OPAH, si vous acceptez de voter cet OPAH, L'ANAH participe, l'ANRU participe, la CDC participe, l'EPT et la commune aussi. Donc pour un total l'EPT et la commune de 2 240 000, soit sur une répartition sur 5 ans, un total de 644 443 par an. Sauf si l'ANRU majore davantage sa participation parce que pour l'instant, cela n'est pas encore arrêté. Donc la tour 3, problème, un plan de sauvegarde très lourd, très dur aussi L'ANAH, l'ANRU, la CDC, l'EPT, la commune tout cela participe. Le total des financeurs publics c'est assez important, 1 600 000 rien que pour la tour 3. Donc plein de choses. L'EPT il faut être prudent parce qu'on sait bien que lorsque l'EPT finance, c'est finalement la ville, parce que l'EPT se fait rembourser les sommes engagées par le biais du FCCT etc. Il est vous est proposé dans cette convention-là, que vous avez en détail dans un dossier assez lourd, toutes les enquêtes sociales qui sont faites, les enquêtes financières. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Donc approuver le projet de convention de l'OPAH sur les Graviers, autoriser le maire à signer, approuver la transmission de ladite convention au Conseil Territorial pour validation. Le Conseil Territorial aura son mot à dire puisque c'est lui qui validera in fine le projet. Même nous, si nous le validons, ce n'est pas pour autant qu'il sera validé après. Et puis, approuver la répartition des crédits etc. Voilà. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Non. Y a-t-il des avis contraires sur ce projet ? Des abstentions ? Non. Donc le projet d'OPAH est approuvé à l'unanimité du Conseil.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

APPROUVE le lancement de l'OPAH Copropriété Graviers.

APPROUVE la convention tripartite à passer avec l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, l'ANAH et la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs ou financiers, plans, conventions, et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la transmission de ladite convention à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour validation par son Conseil territorial ;

APPROUVE le lancement d'une phase d'élaboration pour le Plan de sauvegarde de la Tour 3 et DEMANDE au Président de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de solliciter la Préfète du Val-de-Marne pour la création d'une Comité d'élaboration du Plan de sauvegarde pour la requalification de la Tour 3 ;

DIT que les crédits en résultant seront inscrits sur le budget communal au titre des charges transférées à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour conduire cette opération et attribuer les subventions à la copropriété.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers). Le Tribunal de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

34. Avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Mme EL OUAHTA

Conformément à la DRIEETS on vous présente ici un avenant concernant la taxe foncière, l'exonération de la taxe foncière qui regroupe en fait 3 bailleurs pour un montant total de 686 191 euros sur 3 bailleurs ICF, VALOPHIS et TOITS ET JOIE. Cela regroupe aussi 3 459 logements. C'est un avenant qui est proposé conformément à la date de validité du contrat de ville qui lui va jusqu'au 31 décembre 2023. L'avenant vous est proposé. Si vous avez des questions je vous écoute.

M. le Maire

Des questions sur ce point ?

Mme NIASME

Ce n'est pas une question, qu'en est-il du suivi de l'usage de la TFPB parce qu'il y a déjà eu des diagnostics en marchant et il avait été évoqué de mettre en place des cellules trimestrielles je crois avec les bailleurs pour pouvoir évaluer l'action. C'est simplement pour savoir où on en est.

Mme EL OUAHTA

Effectivement, avant on n'avait un seul diagnostic en marchant qui était effectué au mois de février. Quand on est arrivé, on a institué un deuxième diagnostic en marchant donc avec les bailleurs, les membres de la préfecture, la Municipalité, les Conseils Citoyens. Il y a eu plusieurs actions en 2022 qui n'ont pas pu être finies et qui sont réactualisées pour l'année en cours. Cela répond à ta question ?

Mme NIASME

Pas du tout. La question, c'est plus en termes d'organisation parce qu'effectivement, le principe du diagnostic en marchant c'est avec les habitants du quartier, les élus, les bailleurs, d'évaluer les besoins qu'il y a sur le quartier. Il y a des demandes qui remontent en permanence et qu'on vit en tant que résident du parc HLM, qui sont des problèmes notamment sur les encombrants, la gestion de la propreté, ce qui nous donnera un sacré coup de main sur ces thématiques-là. Il y a une partie, effectivement, on a constaté qu'on avait des difficultés sur la mise en œuvre sur la première année, donc acte. La question était maintenant de mettre en place un pilotage beaucoup plus pointu, donc avoir des points récurrents tous les trimestres par exemple pour faire avancer ces dossiers. Qu'en est-il ?

Mme EL OUAHTA

Effectivement, c'est ce qui a été mis en place parce qu'on a vérifié que les actions qui étaient commandées par cette exonération n'arrivaient justement pas jusqu'à ces finalisations, et donc on a demandé des bilans à chaque bailleur sur chaque action qu'on a pu instituer, et justement la sécurité, la propreté et le lien social

ont été privilégiés sur les actions qui sont dans le cadre de cette exonération. On a demandé effectivement les bilans à VALOPHIS, à ICF et à TOITS ET JOIE, des bilans chiffrés.

Mme NIASME

Exactement, ce qui importe, c'est que ces bilans soient chiffrés et qu'on assure le suivi et la mise en œuvre.

Mme EL OUAHTA

C'est très difficile d'avoir ce chiffrage des bailleurs, mais c'est quelque chose sur lequel on travaille, sur lequel on ne lâchera pas parce qu'effectivement on veut un bilan chiffré sur cette exonération et sur les tâches qui ont été accomplies par ces différents bailleurs et sur les différents quartiers.

M. le Maire

Bien. Des remarques, des questions sur ce point ?

Mme NIASME

Je veux bien la communication du bilan.

Mme EL OUAHTA

Écoute, il n'y a pas de problème.

M. le Maire

Tu peux le demander à VALOPHIS, tu es bien placée pour cela.

Mme NIASME

Écoute Philippe, il y a 3 autres bailleurs dans le dispositif et effectivement je suis bien placée pour cela mais cela semble t'ennuyer.

Mme EL OUAHTA

VALOPHIS, sur l'exonération d'un total de 686 000 euros, son exonération est à hauteur de 476 948 euros, pour ICF 159 600 et donc pour TOITS et JOIE 49 000 euros. Effectivement, VALOPHIS a la plus grande part d'exonération.

Mme NIASME

Tout à fait parce que c'est l'un des bailleurs qui a le plus de logements sur l'ensemble du parc et donc voilà.

Mme EL OUAHTA

Il regroupe 2 634 logements sur notre ville effectivement.

Mme NIASME

Tout à fait.

Mme EL OUAHTA

Moins quelques logements parce qu'il y a eu une diminution entre 2021 et 2022.

Mme NIASME

Tout à fait. Effectivement Philippe, puisque cela semble t'ennuyer, mon rôle c'est aussi de demander des comptes et d'aller défendre l'intérêt de notre ville puisque voilà.

M. le Maire

Merci. Donc qui est pour cette délibération s'il n'y a plus de questions. On est pour ? S'il vous plaît exprimez-vous clairement. Oui, je vous remercie, unanimité du Conseil.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

APPROUVE l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer le dit avenant et tout autre document rattaché à cette délibération,

35. Approbation du Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Grand Orly.

M. le Maire

C'est un PPA sur le Grand Orly. Cela consiste à regrouper toutes les communes qui sont autour du Grand Orly de manière à définir et amplifier une dynamique de projet d'aménagement de manière à faire que cela devienne un peu plus un pôle disons attractif et qui apporte un peu plus de recettes et de moyens sur les villes qui subissent des nuisances. Ce projet c'est un projet de bonnes intentions. Maintenant, il faut voir ce qui sera mis derrière, il faut commencer par le début et disons qu'approuver ce projet partenarial, il est relativement simple, il est précis. Le but c'est de travailler ensemble pour essayer de rendre ce secteur, qui regroupe 17 communes, qui représente 170 000 emplois, peut-être un peu plus économique, pour qu'il devienne le premier pôle économique du sud francilien. Je vous propose de signer ce contrat de projet partenarial d'aménagement, ce PPA, du grand Orly, entre la ville, l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics et les principaux opérateurs des entreprises du pôle du grand Orly. Y a-t-il des questions, des remarques sur ce point ? Oui Monsieur BOYER.

M. BOYER

Il avait déjà été voté, donc il y a eu des modifications ?

M. le Maire

Pardon ?

M. BOYER

Il avait déjà été voté ? On l'avait déjà été approuvé non ?

M. le Maire

Non, puisque je crois que c'est le premier. La signature du contrat du PPA est une première et il vise à élaborer une stratégie partagée de développement et d'aménagement et accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets en cours et à venir. Il y avait un groupement de communes qui s'appelaient le Grand Orly quelque chose, ou des communes qui étaient vraiment riveraines d'Orly. Là c'est la taille au-dessus. Y a-t-il des questions sur ce point ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Non. Unanimité du Conseil je vous remercie.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DELIBERE,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement Grand Orly (modèle joint à la présente délibération) et tous les documents administratifs ou financiers, conventions et actes liés relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun CEDEX, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil municipal pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vœux

M. le Maire

Vous avez trouvé sur votre table un vœu. Un vœu qui est porté par la majorité du Conseil Municipal, qui consiste à, si le Conseil veut le signer, protester auprès du Président de l'EPT sur le fonctionnement de la piscine municipale. Je trouve tout à fait anormal, pour ne pas dire scandaleux, un système de grèves à répétition, des grèves de courtes durées qui pourrissent le fonctionnement de la piscine municipale, qui pourrissent le fonctionnement des associations qui vont à la piscine. Je trouve scandaleux, que le samedi dernier, en plein pic de canicule que la piscine soit fermée par une grève des maitres-nageurs. Je suis scandalisé, je n'ai rien contre les mouvements de grève. Je crois, peut-être que les syndicalistes me reprendront, je crois qu'il y a un minimum de choses à faire, notamment d'informations et de préavis à faire. Il y a des familles qui sont montées, ils n'en pouvaient plus et tout, ils crevaient de chaud, ils arrivent devant la piscine. Piscine fermée pour cause de grèves des maitres-nageurs. C'est insupportable parce que cette piscine, c'est une piscine municipale. Précision que je tiens à faire qui est dans le vœu. La piscine est gérée par le territoire, ce que ne savent pas les gens. C'est du personnel qui est géré par le T12, ce ne sont pas des employés communaux. Cela, il faut le savoir. Donc, je comprends les gens qui critiquent le Maire, la Municipalité, je comprends leur colère. Je pense que je ferais encore pire à leurs places. Mais il faut rétablir les choses, je vous propose de protester, évidemment si vous êtes d'accord avec moi, si vous les soutenez, soit. Ce système de grève, il y a des associations qui sont en train de mourir parce qu'ils ne peuvent plus aller à la piscine. Les cours ne sont plus assurés au dernier moment. C'est invraisemblable. Les gens sont en tenue dans la piscine, on vient leur dire qu'on est en grève. C'est se foutre du monde. Vous avez le texte écrit, vous l'avez. Je suis évidemment prêt à l'amender, vous en comprenez le sens, je vous propose si vous l'approuvez de le transmettre tel que. Si vous l'amendez, bien sûr, on l'amendera, mais c'est intolérable. La piscine est aux Villeneuvois. Ce sont les Villeneuvois qui l'ont payée. Je trouve incohérent, innommable, qu'ils ne puissent pas l'utiliser en période de canicule, c'est un scandale. Excusez-moi si j'emploie des mots un peu forts, mais je suis très fâché de ce constat-là. Ou cela peut être un vœu du conseil municipal si vous le souhaitez, si vous l'approuvez sinon j'écrierai tout seul, mais je pense que cela aurait plus d'impact si c'est le Conseil Municipal qui proteste contre cette manière de faire, on ne proteste pas contre la grève, contre cette manière de faire. Monsieur BOYER.

M. BOYER

Moi dans l'état actuel de la formulation, même s'il faut sortir de cette situation qui dure, mépris des agents concernés vis-à-vis des Villeneuvois, saboter le service public. Ce qu'il manque, c'est ils revendiquent quoi ces gens ? Parce que perdre des heures de salaire, ce n'est pas pour leur bon plaisir je pense, et comment on peut sortir, alors j'ai vu un communiqué d'un Maire dont je suis plus proche, qui va fort aussi je trouve. Je ne partage pas spécialement les cris. Comment on sort ? Quelles revendications ils expriment parce que nous, on ne le sait pas. Moi personnellement pas je ne le sais pas, peut-être que vous le savez.

M. le Maire

Pour être tout à fait franc, Michel Lepretre qui est donc le président du territoire proteste aussi contre cette manière de faire. Il ne l'approuve pas du tout. Maintenant, qu'est-ce qu'il fait ? Il ne fait peut-être pas ce qu'il faut. Il a ouvert une phase de dialogue, il y a à peu près 3 semaines, à la conférence des Maires nous étions réunis, il nous a proposé de charger à une entreprise, une association, un bureau d'études, de voir comment on peut sortir de ce conflit-là. Ce bureau d'études chargé de trouver des pistes, en contrepartie, les maitres-nageurs s'engagent à ne plus faire grève. On n'en voit le résultat, ils n'en ont rien à faire, ils continuent à faire grève. Vous me parlez de retenues de salaire, ce n'est pas possible Monsieur BOYER parce qu'ils sont malins, ils font des grèves de 55 minutes. Juste pour empêcher les gens d'aller sur le créneau. Ce sont des grèves tournantes. Il y en a un qui fait grève, l'heure d'après c'est l'autre, l'heure d'après c'est l'autre. Quand je dis le mépris des usagers, oui je dis le mépris des usagers. Le Président Leprêtre fait ce qu'il peut, il est coincé aussi par la pression des syndicats je pense. Il fait ce qu'il peut. C'est lui, le responsable. En aucun cas, ce ne sont les services municipaux ou le Maire. On est bien d'accord, ce n'est pas du personnel communal, c'est du personnel territorial. Je tiens à remettre cela à jour, je veux bien supporter plein de choses mais pas tout quand même. Donc je vous propose de mettre ce vœu. On peut l'arranger si vous le souhaitez, il faudrait qu'on aille assez vite. Qui a un avis à mettre sur le contenu du vœu ? Monsieur LECUYER.

M. LECUYER

Merci Monsieur le Maire. Juste une petite remarque parce que je pense qu'il a dû y avoir une erreur de copier-coller à un endroit « par-delà cette éventuelle problématique juridique le Conseil Municipal souhaite par ce vœu, les Villeneuvois sont exaspérés par les grèves perlées de courtes durées à répétition qui les privent d'un équipement public indispensable au bien-être de la population ». La phrase est mal construite. J'essaie de réfléchir.

M. le Maire

Ce vœu soutient les Villeneuvois qui sont exaspérés. Tout à fait. Remarque tout à fait pertinente.

M. LECUYER

Je vous remercie Monsieur le Maire.

M. le Maire

D'autres remarques ? Monsieur CHERENE.

M. CHERENE

Pour une fois je vais être d'accord avec Monsieur BOYER. Je pense que dans la formulation, il faut peut-être faire attention au dialogue social et à ne pas obérer les possibilités du président du territoire, sur le dialogue social qu'il va mettre en œuvre avec les salariés, en disant qu'ils sont contre les habitants. Je pense qu'il faut édulcorer un tout petit peu la formulation pour essayer d'éviter la surenchère. C'est un avis.

M. le Maire

Le communiqué est à hauteur de leur attitude qui est le mépris des Villeneuvois, je le maintiens, vous pouvez ne pas le partager, je l'entends. C'est se foutre du monde en pleine canicule, il fait 40 degrés, ils sont en grève. Non mais attendez.

M. CHERENE

Oui, mais ce n'est pas nous qui allons dialoguer avec eux ensuite.

M. le Maire

Ce n'est pas nous qui dialoguons. Moi, je donne mon avis au président Leprêtre. Il fera comme il voudra, on s'engage près de lui, ce n'est pas moi qui négocie. C'est lui. Il retiendra ce qu'il voudra, et du reste, il y a d'autres exemples de la mauvaise foi de ces gens-là, je les garde pour moi. Monsieur Birol.

M. BIYIK

Pour ce coup-là, je pense qu'il faut marquer le coup. C'est une situation qui dure depuis des années. Cela fait déjà plusieurs fois qu'on a remonté le problème et même sur les réseaux sociaux, beaucoup de familles se sont plaints, il faut absolument marquer le coup, faire un vœu et que le Conseil soutienne ce vœu.

M. le Maire

Merci de votre soutien Monsieur BIYIK.

Mme EL OUAHTA

En cette fin d'année, j'ai eu un écho des médecins Villeneuvois qui m'ont fait part en fait du problème récurrent des inscriptions à la piscine et de la demande du certificat médical afférent justement à la pratique de ce sport. En fait juste voilà juste préciser que le certificat médical normalement est valable 3 ans et que le délai imparti pour l'inscription de 10 jours avec toute cette vague de consultation pour les médecins c'était quand même assez lourd à porter pour ce mois de juin. Ils nous ont fait part de ce problème-là pour le faire remonter au territoire et dire que soit la période d'inscription doit être plus longue que cette petite quinzaine du mois de juillet, et rappeler aussi que le certificat médical est valable 3 ans.

Mme VANHEE

Non. Je t'arrête, le certificat médical n'est plus obligatoire maintenant pour la pratique du sport. Il faut le savoir ce n'est plus obligatoire.

M. le Maire

Ce n'est plus une obligation. Bien, pour qu'on en sorte, je pense qu'on a bien travaillé.

M. LECUYER

Un point de plus pour bien enfoncer le clou parce que j'ai inscrit mon petit à la piscine, effectivement il y a eu l'histoire du certificat médical.

M. le Maire

Je ne comprends rien à ce que tu dis Marc, essaye de parler et d'articuler.

M. LECUYER

Excuse-moi. Je disais aussi que cette période d'inscription s'est passée en pleine période COVID où les médecins étaient tous submergés avec des difficultés pour offrir des rendez-vous aux familles qui avaient besoin de faire des certificats médicaux. C'est quand même aussi un point qu'il faut ajouter dans la balance.

Mme VANHEE

Et le fait qu'ils se permettent aussi d'enlever des enfants qui sont inscrits pour en inscrire d'autres. C'est pareil, ce sont des points qui ont été remontés, il n'est pas normal qu'on enlève des enfants pour inscrire d'autres enfants de leur connaissance...

M. le Maire

Bien ? Je crois qu'effectivement, il n'y a pas mal de choses à faire dans ce domaine-là, mais notre pouvoir est inexistant en la matière si ce n'est de faire pression sur le président de l'EPT.

Mme VANHEE

Monsieur le Maire, s'il vous plaît, une petite précision. Il ne faut pas faire non plus faire l'amalgame entre les deux associations qui se trouvent à la piscine. Il y a l'ANCD...

M. le Maire

Je ne m'occupe pas des associations. Je m'occupe des maitres-nageurs.

Mme VANHEE

Voilà.

M. le Maire

Il me semble que j'ai bien veillé à ce que cette motion ne concerne que les maitres-nageurs bien évidemment. Êtes-vous favorable à ce vœu ? Oui, exprimez-vous s'il vous plaît, clairement. Unanimité moins 1 abstention de Monsieur BOYER. Je vous remercie. Moins 2. Excusez-moi.

Par 35 voix POUR

Monsieur Alexandre BOYER (pour son compte et celui de Madame Sylvie ALTMAN) s'est abstenu.

EMET LE VŒU SUIVANT :

Le samedi 18 juin 2022, journée la plus difficile de la dernière vague de chaleur qui a touché notre pays, une nouvelle grève surprise des maitres-nageurs entraînait la fermeture de la piscine de Villeneuve-Saint-Georges.

Cette action de grève, organisée le jour où les températures extérieures ont dépassé les 40 °C, démontre une nouvelle fois le mépris des agents concernés vis-à-vis des Villeneuvois et leur volonté délibérée de saboter le service public.

En 2017, à l'occasion de la création du 12^e territoire de la Métropole du grand Paris, la gestion de la piscine municipale, et de ses personnels, a été confiée à l'EPT Grand-Orly-Seine-Bièvre, dont vous êtes le Président.

Si nous ne contestons pas ici le droit de grève des agents territoriaux, nous souhaitons que les règles et les usages soient respectés, notamment en matière d'information préalable des usagers.

Nous n'avons pas la connaissance du dépôt d'un préavis. Si cette carence était avérée, nous demandons au Président de l'EPT de prendre toutes mesures et sanctions nécessaires.

Par-delà cette éventuelle problématique juridique, le Conseil municipal souhaite par ce vœu, les Villeneuvois sont exaspérés par ces grèves perlées, de courte durée, et à répétition, qui les privent d'un équipement public indispensable au bien-être de la population.

Lors d'une récente réunion nous avons été informés de la mise en place d'une période de moratoire, pendant laquelle l'EPT faisait machine arrière sur l'organisation préconisée du temps de travail, afin de mettre en place une mission d'assistance à la rédaction de cet accord. Il est donc inconcevable que les agents poursuivent leurs arrêts intempestifs.

Il nous semble par ailleurs que l'ensemble des établissements du territoire ne sont pas impactés de la même manière, ni à la même fréquence, par ces mouvements surprises. La mutualisation, concept au cœur de la création des territoires, devrait permettre une répartition des agents non-grévistes afin de garantir un service public minimum dans l'ensemble des piscines.

Par le présent vœu, le Conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges demande au Président de l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, de prendre toutes mesures pour faire cesser cette situation insupportable et redonner aux Villeneuvoises et aux Villeneuvois l'usage normal de leur équipement public.

M. le Maire

Mesdames, Messieurs, merci, rentrez bien, prenez soin de vous.

Fin de la séance à 22 h 18.

Monsieur le Maire,

Philippe GAUDIN



